10 JANVIER 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 7.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. | **On s'abonne dans les Départements** AUX BUREAUX DES MESSAGERIES. | **Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.**

PARIS, 9 Janvier.

LE TRAITÉ DE METHUEN.

Le *Moniteur Industriel* a consacré plusieurs de ses colonnes à invoquer contre nous l'exemple du Portugal dont l'abaissement commercial lui semble résulter de l'application de nos principes économiques, imposée par l'Angleterre au Portugal depuis et par le traité de 1703.

Le *Moniteur Industriel* n'est pas l'inventeur de cette imputation, elle traîne dans tous les discours et rapports des directeurs de douanes depuis 30 ans.

On a trop dédaigné d'en relever les inconséquences. Le public est paresseux d'examen; il préfère le risque d'être dupe à la fatigue du contrôle, et les faussetés hardiment répétées s'accréditent ainsi par prescription; il importe donc de les réfuter.

On nous dit que l'influence dominante de l'Angleterre a pris pied en Portugal par le traité de Methuen de 1703.

Nous n'approuvons pas ce traité. Nous le croyons mauvais et pernicieux aux deux pays contractants, comme tous traités commerciaux fondés sur des droits différentiels.

Mais il faut distinguer.

Deux traités ont été négociés et conclus par M. Methuen à Lisbonne, en 1703.

L'un, celui du 16 mai, était un traité d'alliance défensive entre l'Anglererre, la Hollande et le Portugal.

L'autre, celui du 27 décembre, fut le traité de commerce généralement désigné sous le nom de *traité de Methuen*.

On a dit de ce traité qu'il avait rendu le Portugal tributaire de l'Angleterre.

Nous croyons que le dommage a été réciproque, et que l'Angleterre même a porté la plus grosse charge.

La domination politique de l'Angleterre sur le Portugal nous paraît un fait constant; elle est la conséquence du patronage créé par le traité d'alliance du 16 mai 1703, lequel a détaché dans le temps, et à notre juste regret, le Portugal de l'alliance française, et a fondé sur ce pays l'influence dominante de l'Angleterre qui subsiste encore aujourd'hui.

Mais quant au traité dit *de Methuen* et aux deux conditions dont il se compose, non seulement il n'a pas favorisé l'Angleterre, mais il a été extrêmement partial à l'égard du Portugal.

En effet, les draps anglais ont bien été admis en Portugal à 15 p. % de leur valeur, ce qui, joint au fret et frais de transport, assurances et commission, etc., constitue assurément une honnête protection pour les fabriques portugaises déjà, dit-on, si florissantes; mais observez que le traité n'attribuait à cet égard aucun privilége à l'Angleterre, et que le Portugal restait pleinement libre d'admettre les draps des autres pays à égales conditions. (Art. 1er du traité.)

Il n'en était pas de même de l'art. 2 du traité; l'Angleterre s'engageait à n'admettre chez elle les vins d'aucun autre pays qu'à un droit de 1/3 en sus de ceux de Portugal.

L'inégalité de ces deux conditions est évidente. La production principale du Portugal y reçoit de plein droit une prime et un encouragement énormes, et le résultat ne s'est pas fait attendre, car l'importation des vins dans la Grande-Bretagne qui, avant le traité, avait été, en moyenne, pour les vins de France, de 18,000 tonneaux, et pour ceux du Portugal, de 433 seulement, s'est trouvé portée, immédiatement après le traité, savoir : en vins de France, à 1,139 tonneaux et en vins de Portugal, à 8,445.

(Voir discours de M. de Villiers, comte de Clarendon, à la chambre des communes, du 15 juin 1830.)

Au reste, cette inégalité de conditions, cette infériorité consentie par l'Angleterre, à l'avantage des intérêts de la production portugaise, n'étaient point niées; elles étaient le prix, la condition essentielle du traité politique, condition arrêtée d'avance comme moyen de détacher le Portugal de l'influence française, et de l'entraîner vers l'alliance de l'Angleterre. A ne considérer que les stipulations commerciales, l'Angleterre en devait éprouver de beaucoup plus grands préjudices que le Portugal.

Mais les choses ne se sont pas bornées à la simple exécution du traité, et pour d'autres causes, il est arrivé que l'industrie portugaise est tombée au dernier degré de misère et de dégradation.

L'effet naturel du traité devait être et fut l'extension démesurée de la culture de la vigne et de la production des vins en Portugal; il s'est trouvé des conseillers pervers pour en abuser et fonder, à leur profit et à celui des courtisans et intrigants de toutes classes dans le pays, un monopole constitué en faveur d'une compagnie dite les *Vins d'Oporto*, à laquelle un rescrit royal attribua le privilége de l'exportation des vins avec faculté arbitraire d'en classer elle-même les qualités et d'en fixer les prix.

Cette compagnie, indépendante de tous les tribunaux, eut sa juridiction propre, ses juges sans appel, à l'instar de l'inquisition, et fut investie d'une autorité égale à l'autorité royale. Cette institution, d'une énormité toute nouvelle, fut l'œuvre du marquis de Pombal, frère du grand inquisiteur, celui-là même dont le *Moniteur Industriel* invoque le témoignage et qu'il propose à l'admiration et apparemment à l'imitation de nos hommes d'état.

Ainsi, un premier monopole fut attribué au Portugal, dans les marchés du monde, par le traité de Méthuen, pour la fourniture des vins consommés par l'Angleterre;

Et sur ce monopole en fut superposé un second par le gouvernement portugais, en faveur d'une compagnie privilégiée pour l'exploitation du premier.

Le premier monopole était lui-même une exploitation du consommateur anglais par le Portugal.

Le second fut une exploitation du producteur portugais par la compagnie privilégiée d'Oporto,

De tout cela, *le Moniteur Industriel* a composé, à son usage, un système de prétendue exploitation du Portugal par l'Angleterre.

Et c'est ce traité de Methuen, ce monopole à double étage, que *le Moniteur Industriel* signale et dénonce à l'avance comme un premier pas médité par nous vers la liberté des échanges!

Avant lui, un grave exposé de motifs, à l'appui d'une loi de douanes, avait signalé le traité de Methuen comme le seul exemple d'une application pratique de la liberté du commerce.

Ce traité modifié et étendu, en 1782 et 1810, dans le même principe, est resté la loi du commerce international de l'Angleterre et du Portugal jusqu'en 1830.

M. Huskisson en obtint alors l'abrogation, après avoir montré que, pendant plus d'un siècle, l'Angleterre en avait retiré le triste avantage de boire, à un prix de monopole, le mauvais vin frelaté de la Compagnie d'Oporto, en sacrifiant à un pauvre et petit pays les relations commerciales, riches et abondantes que la France lui eût offertes par l'échange de leurs produits respectifs.

Le traité de Methuen est mort, et bien mort, Dieu merci! car personne aujourd'hui ne voudrait le ressusciter; mais son exemple reste comme monument de ce qu'un peuple doit attendre du principe de la protection sous ses diverses formes de monopole, de prohibition, ou de taxes différentielles, essence de tous traités de commerce.

Nous n'en demandons de personne, nous les repoussons tous comme plus ou moins mauvais, et n'appelons de nos vœux que la liberté et des conditions égales pour tous.

NAVIGATION.

Quand une grande cause agite le pays, les questions personnelles ont peu d'importance. Aussi je ne me suis pas attaché à relever la bizarre interprétation au moyen de laquelle on défigure tous les jours la lettre que j'adressai, il y a deux mois, aux armateurs du Havre. Je pensais que les écrits doivent se défendre eux-mêmes.

Mais, ce qui est à peine vrai des livres, comment le serait-il des journaux? qui songe à exhumer un article de journal pour le comparer aux commentaires qu'on en fait? Il faut donc que je m'explique. Je ne puis souffrir qu'on abuse ainsi plus longtemps de mes paroles et de mes actes; qu'on s'accoutume à croire que je suis allé au Havre pour y abaisser le drapeau de la liberté commerciale et me tirer d'affaire en substituant, comme on le répète sans cesse, le mot *compensation* au mot *protection*.

Et d'abord, tout homme de bonne foi conviendra qu'il y a entre ces deux expressions une différence très-réelle. *Compensation* implique que ce que l'on donne est l'équivalent d'un service reçu. Protection, c'est une faveur gratuite. On ne peut donc pas m'accuser de subtilité, par cela seul que j'aurais dit : *il y a lieu de compenser et non de protéger*. La question est de savoir si cette solution s'appliquait à un cas où il y a bien véritablement *service rendu* par une classe au public, et par suite, *dette rigoureuse* du public envers cette classe.

Je suis surpris que les journaux du Havre, si bienveillants pour moi, à tous autres égards, s'acharnent à accréditer l'opinion que j'ai abandonné mon principe, quand il n'en est rien.

Et voici comment ils s'y prennent :

Au Havre, il m'avait été posé une hypothèse exceptionnelle, un cas absolument semblable à celui où l'Etat s'emparerait d'une propriété privée pour un usage public, et l'on me disait : Que décideriez-vous?

Je répondis sans hésiter et la Charte à la main : Il y aurait lieu à compensation ou à indemnité.

Que font alors les journaux?

Ils s'emparent de ma réponse, ils cachent avec soin qu'elle s'applique à une hypothèse donnée; ils insi-

nuent au contraire et induisent le lecteur à penser qu'elle contient une formule de *droit commun*. « Voyez, disent-ils, M. Bastiat concède que l'État doit une compensation, une indemité, une protection, une faveur à la marine marchande ! » Je le demande : est-ce là un procédé loyal ?

Eh bien ! je poserai, moi, une question aux journaux du Havre.

Supposons que l'Etat dise aux manufacturiers de Rouen : Je prévois que dans quelque temps j'aurai be- de mécaniciens. Mais comme je ne veux pas en …ver parce que cela me coûterait trop cher, j'exige que …us en éleviez pour moi. J'exige que vous teniez dans vos usines cinq ou six apprentis mécaniciens, dont vous n'avez pas besoin et que cependant vous logerez, nourrirez, vêtirez et payerez, jusqu'à ce qu'il me plaise de les retirer. Les manufacturiers de Rouen auraient ils ou non le droit de répondre : « Indemnisez-moi, compensez-moi ? »

Ou je me trompe fort, ou les journaux du Havre concluraient, *dans le cas donné*, à la compensation.

Maintenant, que diraient les journaux du Havre si, abusant de cette solution et la séparant complétement du cas particulier auquel elle s'applique, je la leur attribuais comme doctrine générale et allais partout disant : Voyez-vous ces chauds partisans de la liberté, dès qu'on parle de retirer la protection douanière aux manufacturiers de Rouen, ils renoncent à leur rigorisme et avouent qu'une *compensation* est due. — Ne seraient-ils pas fondés à me taxer de déloyauté et ne crieraient-ils pas sur les toits : « Nous n'avons pas dit cela. Nous avons, il est vrai, articulé le mot *compensation*, mais c'était dans le cas où il s'agissait d'une propriété violée pour cause d'utilité publique. »

Intervertissez les rôles, et vous saurez tout ce qui s'est passé au Havre.

J'avais nettement formulé le principe en ces termes :

Sous le régime de liberté qui se prépare, l'industrie maritime, *en tant qu'industrie*, n'a droit à aucune faveur. Elle n'a droit qu'à la liberté, mais elle a droit à la liberté. Le service qu'elle rend est d'opérer les transports, et si, par l'incapacité de ses agents, ou par quelque cause naturelle d'infériorité, elle ne peut le faire qu'à perte, elle n'a pas droit de se couvrir de cette perte au moyen d'une taxe sur le public, de quelque façon que cette taxe soit déguisée. Si les armateurs élevaient une telle prétention, de quel front demanderaient-ils que la protection fût retirée au fer, au drap, au blé, etc? que pourraient-ils dire? Que leur industrie fait vivre des marins? Mais les maîtres de forges disent aussi que la leur fait vivre des ouvriers.

En quoi les *transports* sont-ils par eux-mêmes plus intéressants que les *produits*? Comment, si la nation est ridiculement dupe quand elle comble par une taxe le déficit d'un producteur de blé, ne sera-t-elle pas dupe si elle comble le déficit d'un voiturier de blé par terre ou par mer? Tout ce qu'on peut dire pour ou contre le *travail national* subventionné, on peut le dire pour ou contre les transports nationaux subventionnés. La liberté n'admet pas ces distinctions, qui ne reposent sur rien. Si l'on veut être juste, il faut laisser tous les services humains s'échanger entre eux sur le pied de la plus parfaite égalité ou les protéger *tous* aux dépens les uns des autres, ce qui est absurde.

Il faudrait vraiment de la bonne ou plutôt de la mauvaise volonté pour trouver jusque-là une capitulation.

Un honorable armateur, que je puis nommer ici, M. Morlot, dont j'invoque le temoignage, me parut adhérer complétement et sans restriction à ces principes, et je dois dire que je ne les ai entendu repousser au Havre par qui que ce soit, mais après cela M. Morlot me dit ceci :

« Je suis d'accord avec vous que si notre industrie maritime est libre, elle n'a pas droit plus qu'une autre à réclamer les faveurs de la protection. Mais je suppose que la liberté de travail étant reconnue à tout le monde, on fasse une exception pour nous. Je suppose qu'on nous force à élever à nos frais des marins pour l'État ; que, dans ce but, on nous oblige d'en mettre sur nos navires plus que nous ne ferions ; et que, dans un intérêt public, bien ou mal compris (ce que nous n'avons pas à discuter ici), on nous impose, sous cette forme et sous bien d'autres, de véritables sacrifices pécuniaires, des frais que nous ne ferions pas, et dont le public, qui les exige, profite ou est censé profiter. Que décideriez-vous ?

C'est à cette hypothèse, ainsi formulée, que j'ai répondu : « Si l'État vous impose des charges exceptionnelles, s'il vous ravit votre liberté, votre propriété, s'il vous exproprie pour cause d'utilité publique, il vous doit une compensation.

« Je l'ai dit et je persiste, et je défie qu'il y ait au monde un homme de sens et de bonne foi qui ose dire que c'est là sacrifier le principe de la liberté.

Le premier mot émané de notre association assimile l'échange à la propriété. Nous ne donnons ni plus ni moins d'étendue aux droits de l'un qu'aux droits de l'autre, et c'est parce que l'impôt n'est pas selon nous une violation de la propriété que nous ne le regardons pas comme une violation de la liberté des échanges. C'est pourquoi nous avons reconnu que la liberté comme la propriété peut être limitée par l'impôt, et dès qu'il est déterminé par la seule considération des besoins du trésor, nous ne le regardons plus comme de la compétence de l'association qui combat exclusivement le régime du privilége.

Ayant admis ces principes, qui certes ne décèlent pas en nous un aveugle fanatisme, peut-on trouver étrange que nous admettions, avec la Charte, qu'une indemnité doit suivre la violation de la propriété ; et ne voit-on pas que dans l'hypothèse donnée, l'indemnité, loin de blesser le droit, le maintient, ou du moins le rétablit ? C'est précisément parce que la loi professe le respect de la propriété qu'elle n'en autorise la violation, dans un cas de nécessité publique, que sous la condition d'une indemnité réelle. De même, je maintiens que dans la solution que j'ai donnée à l'hypothèse de M. Morlot, j'ai été fidèle à l'esprit de la Charte. Je maintiens que la violation du principe de la propriété et de la liberté est dans le sacrifice exigé par l'État, et non point du tout dans la compensation par lui accordée. Je n'ai donc point incliné le drapeau de l'association ; au contraire, et je dois dire que M. Morlot me parut l'entendre ainsi et partager entièrement ma pensée.

Mais M. Morlot a formulé une seconde difficulté en ces termes :

« Vous conviendrez, me dit-il, que sous le régime de la libre concurrence, il est possible que certaines industries succombent.

— En fait, ai-je répondu, je ne le crois d'aucune industrie importante, et de la marine moins que de toute autre : Ma conviction intime, est que l'accroissement des consommations (dont les protectionistes ne tiennent jamais compte) sera tel qu'elles absorberont une plus grande proportion de produits étrangers et nationaux. La science peut le démontrer, et l'expérience le confirme. De même pour la marine, il y aura un accroissement de transport tel, qu'ils occuperont plus de navires étrangers et nationaux ; quelle part relative les uns et les autres prendront-ils dans cet excédant ? Je ne puis le prévoir ; mais quant à l'augmentation *absolue*, je ne la mets pas en doute. J'ajouterai que notre marine étant actuellement la plus entravée, et la navigation réservée de l'Angleterre s'étendant à des régions plus vastes, l'induction naturelle est que s'il y a quelque changement dans les parts proportionnelles à l'intercourse, ce changement doit se faire en notre faveur.

M. Morlot me dit : — Cela est possible, probable même, si vous voulez. Mais vous conviendrez qu'il y a possibilité abstraite que notre marine succombe. Eh bien ! je veux prévoir cette hypothèse. L'État a besoin d'une marine ; comment résoudriez-vous la difficulté ?

Alors, et répondant à l'hypothèse où j'étais acculé, après avoir manifesté ma répugnance à m'évertuer sur des problèmes imaginaires, j'ai dit :

« La nation aurait à examiner si pour assurer sa défense, il y a aucun moyen plus économique et plus sûr que d'assister, de soudoyer la marine marchande,

« Et, s'il n'y en a pas, de s'y résoudre.

Les journaux du Havre ont fait semblant de croire qu'il s'agissait là d'un procédé d'exécution pratique. Dans mon fanatisme exclusif, ont-ils dit, je me préoccupais d'abord de la question économique, mettant l'intérêt de la défense nationale sur le second plan.

C'est se moquer. Évidemment, entre M. Morlot et moi, il s'agissait de rechercher comment les principes généraux et les droits des armateurs se concilient avec des nécessités exceptionelles.

Et il faut remarquer une chose, c'est que nous étions d'accord sur le côté économique de la question, admettant tous deux que si la marine marchande ne peut se soutenir par elle-même, il n'est pas bon, au point de vue de la richesse publique, qu'elle soit soutenue par des taxes.

Cela n'est justifiable qu'au point de vue de la défense nationale. On fait un sacrifice à la sûreté, à l'indépendance du pays, de même que lorsqu'on lève un corps d'armée, ou qu'on fortifie une ville, sachant bien que c'est un sacrifice.

Cela posé, et si l'on veut bien ne l'appliquer qu'à la question proposée, en quoi ma réponse s'écarte-t-elle des principes de justice et de liberté ?

La question était-celle ci : Étant supposé que la nation ne peut compter sur la marine marchande pour alimenter la marine militaire, quel parti doit-elle prendre pour concilier les droits des armateurs et les besoins de la défense nationale ?

J'ai dit : « Si, dans ce cas, il lui en coûte moins de subventionner la marine marchande que de créer une marine militaire de toutes pièces, elle doit prendre le premier parti. »

En quoi cela blesse-t-il les principes ? Cela ne se fait-il pas tous les jours ?

Est-ce que la liberté et la propriété seraient violés si l'État, par économie, plaçait nos vieux soldats mutilés dans des maisons particulières, moyennant une indemnité convenue, au lieu de les entretenir aux Invalides ?

Est-ce qu'il n'a pas une pépinière de chevaux de guerre élevés chez des agriculteurs, à prix débattus ?

Est-ce que la nation, pour s'assurer une force navale, ne peut pas préférer le mode indirect au mode direct, si le premier est jugé plus avantageux que le second ?

J'avais si peu en vue de justifier, par une *escobarderie*, les droits différentiels en eux-mêmes, que je disais :

« On peut différer d'avis quant à la valeur du sacrifice imposé aux armateurs et quant à la valeur ou *la forme* de la compensation. »

Évidemment, j'écartais ainsi toutes les questions d'exécution, ne m'attachant qu'à éclairer les principes de justice sur lesquels l'exécution doit être basée.

J'avoue très-ingénument que je n'ai pas assez de connaissances spéciales pour résoudre tous les problèmes théoriques et pratiques qui se rattachent à notre marine marchande.

Ce que je puis dire c'est ceci : comme industrie, *elle n'a droit qu'à la liberté, mais elle a droit à la liberté.*

Je ne puis comprendre pourquoi notre industrie maritime, ayant reconquis toute sa liberté ; pouvant acheter toutes choses au même prix que les étrangers ; alors que, grâce au libre-échange, les relations internationales seraient beaucoup plus actives ; quand la masse des transports à exécuter serait considérablement accrue ; quand, par l'extension des traités de réciprocité à leurs colonies respectives, l'Angleterre apporterait à la communauté une étendue de côtes dix fois supérieure à ce qu'y mettrait la France, je ne puis comprendre, dis-je, comment on peut supposer que notre marine marchande serait inférieure à ce que nous la voyons aujourd'hui.

Aussi, avant de répondre à une question posée dans les termes que j'ai rappelés, je disais : « Je n'aime guère à m'évertuer sur des problèmes imaginaires, » faisant voir par là que je n'admettais pas l'impuissance radicale de notre marine libre.

Mais, après avoir fait cette réserve, il fallait bien aborder l'hypothèse, quelque chimérique qu'elle soit.

Alors, j'ai dit : Si l'Etat veut une marine dans l'intérêt de tous, qu'il la crée aux dépens de tous, et s'il trouve plus économique de s'adresser aux armateurs, de les charger de lui élever des marins, des charpentiers, des calefats, des constructeurs, etc., etc., qu'il fasse avec eux un traité à des conditions convenues.

Je suis si loin de regarder les droits différentiels comme la meilleure forme de compensation, que je la crois la plus mauvaise. Dans le cas proposé, il me semble que la subvention directe est la plus naturelle, la plus loyale, la seule où les positions soient bien dessinées et où le public voie clairement ce qu'on lui fait faire. Sans avoir approfondi ce sujet, il me semble qu'une pension de retraite assurée aux marins, ou même un traitement mensuel qui leur permettrait de louer leurs services à des prix réduits, serait une meilleure solution de la difficulté.

Enfin qu'il me soit permis de rappeler que je terminais ainsi cette lettre :

« Armateurs du Havre, de Bordeaux, de Marseille et de » Nantes, *si vous êtes partisans de la liberté du commerce*, » votre position particulière ne doit pas vous empêcher de » porter à notre association le tribut de vos lumières et » de votre influence. Votre rôle vis-à-vis de la nation est » tout tracé.

» Demandez pour vous, comme pour tout le monde, le

„ droit commun, c'est-à-dire la liberté. *Qu'au grand air de* „ *la liberté vous puissiez ou non vous soutenir*, demandez „ toujours la liberté, *car vous n'avez pas le droit d'exiger* „ *que la nation y renonce pour votre avantage*, et vous vous „ placeriez dans une position fausse et indigne de vous si „ vous le demandiez. Que si la nation, pour sa défense et „ *dans l'intérêt commun*, a besoin de votre concours, de vos „ sacrifices, stipulez des conditions dans lesquelles votre „ patriotisme ait une généreuse part ; mais, surtout, gardez-„ vous de laisser donner à l'indemnité qui vous sera offerte „ le nom de *protection* ou *privilèges*, car les fausses dénomi-„ nations font les fausses idées; que votre cri soit : Liberté! „ et compensation *pour ceux qu'on en prive*. Nos adversaires „ ne viendront point alors vous jeter de prétendues contra-„ dictions à la face. »

Je ne pense pas avoir rien à rétracter.

FREDÉRIC BASTIAT.

Le comité Mimerel s'est ému de l'espèce de protestation, que lui avait adressée la commission de Sedan. Celle-ci, on s'en souvient, avait déclaré qu'elle ne pouvait pas adhérer aux vues des prohibitionistes, tant qu'ils resteraient dans le vague de leurs déclamations habituelles ; elle avait même insinué qu'il convenait d'examiner, en vue d'une réforme des tarifs, les prohibitions *une à une*, et qu'un état « qui s'isolerait derrière ses barrières, ne pourrait pas demander à ses voisins d'abaisser les leurs. »

Le comité Mimerel ne s'est pas borné à des supplications ou à des démarches personnelles pour faire rentrer dans son giron les protestans sédanois. Il a jugé qu'un résultat aussi important valait bien quelques concessions de sa part. Les meneurs ont donc écrit à la commission de Sedan, une lettre dans laquelle il est dit : « Nous ne craindrons pas d'aller même jusqu'au maintien de *quelques prohibitions spéciales*, dans le cas où il nous serait démontré, après un mûr examen des faits, qu'elles sont nécessaires à la conservation de certaines industries. »

Cette phrase implique très-directement que le comité Mimerel, qui prétendait d'abord réclamer le maintien de toutes les prohibitions, s'estime désormais heureux d'en sauver *quelques-unes* du naufrage. Voilà un progrès, dont nous félicitons nos adversaires, si timide qu'il soit. Nous espérons que MM. Mimerel et Grandin n'en resteront pas là; on a vu des conversions plus difficiles.

Quant à la commission de Sedan, dont la majorité compte cinq maîtres de forges sur sept membres, elle s'est laissé toucher par la démarche du comité parisien. Le *Moniteur industriel* enregistre une lettre de cette commission, dans laquelle on donne l'accolade à MM. Odier et Mimerel, sous certaines réserves pourtant, et à condition que MM. Odier et Mimerel se tiendront en dehors des *agitations imprudentes* et des *passions dangereuses*; ce qui signifie apparemment que l'on exhorte le comité parisien à s'abstenir désormais d'envoyer dans les ateliers des placards dans lesquels, par une manœuvre infâme, les partisans de la liberté sont dénoncés comme les agents de l'Angleterre.

Malgré cette semonce, bien que l'adhésion de la commission sedanaise soit conditionnelle, et qu'elle ait déterminé un amendement dans le programme prohibitioniste, nous persistons à dire que la majorité qui a signé la lettre du 3 janvier ne représente pas l'industrie de Sedan. Nous affirmons que la véritable majorité, parmi les fabricants de drap à Sedan, demande que le système prohibitif fasse place à une réforme modérée et progressive. Nous prenons la responsabilité des détails que nous avons donnés et que la lettre du 3 janvier traite de *révélations inexactes*. La commission n'avait qu'un moyen de prouver cette prétendue inexactitude ; c'était de publier elle-même le procès-verbal de ses délibérations. Elle aime mieux s'envelopper de réticences et de mystère. C'est ce que l'on fait dans toutes les mauvaises causes, les seules qui aient intérêt à éluder les investigations de l'opinion publique.

CÉRÉALES.

La *Presse* persiste dans son système. Si le gouvernement, dans l'intérêt de notre population, prend des mesures libérales, la *Presse* suppose que c'est par pure *générosité* envers l'Angleterre. Si l'Angleterre maintient une législation qui affame ses sujets, la *Presse* ne voit là qu'un manque de courtoisie envers la France. Elle revient aujourd'hui sur les lois de navigation maintenues en Angleterre, et momentanément suspendues en France à l'occasion des céréales, et s'exprime ainsi :

C'est parce qu'elle en profite, que l'Angleterre persiste à ne pas nous payer d'un juste retour, et fait opiniâtrément du monopole, elle, la patronne apparente du libre-échange, quand nous n'hésitons pas, nous qu'on dit si prohibitifs, à faire de la générosité aux dépens de nos ports.

C'est un singulier *profit* que celui que tirent les Anglais d'une restriction qui les affame. — Et c'est une bizarre *générosité* que celle qui consiste à s'assurer des aliments en temps de disette.

En vérité, il serait temps de renoncer à chercher de la générosité, de la courtoisie dans ces sortes de dispositions législatives. Elles sont bonnes ou mauvaises, voilà tout. Mais à coup sûr, ce n'est pas par pure générosité que les peuples modifient leurs tarifs. La générosité est une fort belle chose,

Mais c'est assurément en profaner le nom,
Que de vouloir la mettre en toute occasion.

Ce détestable et dangereux parti-pris de la *Presse* d'irriter à tout propos les animosités internationales, ne nous empêche pas de reconnaître que cette feuille prend souvent l'initiative de mesures justes et libérales. Nous nous associons de grand cœur au vœu qu'elle exprime à l'occasion de notre loi des céréales, vœu qu'a déjà fait entendre le commerce de Marseille. Voici comment s'exprime la *Presse* :

Une mesure qui complèterait toutes celles dont nous venons de parler, et qui atténuerait ce que quelques-unes ont eu de dommageable à certains égards, nous semble aujourd'hui nécessaire. En ce moment, le droit sur le blé étranger est, en France, un droit purement nominal : 25 centimes par hectolitre! Même avec sa loi des céréales modifiée, l'Angleterre est loin de se montrer aussi libérale, puisqu'en aucun cas le droit, chez elle, ne peut descendre au-dessous de 4 sh. par *quarter*, soit environ 4 fr. 50 c. par hectolitre.

Le commerce des blés se dirigerait donc avec empressement vers nos ports, s'il était sûr que ses opérations ne seront pas contrariées par un brusque rehaussement du droit actuel. Mais c'est précisément cette sécurité qui lui manque. Qu'il se produise une abondance momentanée; que les détenteurs de l'intérieur, par un caprice de spéculation, se décident à jeter sur les marchés des quantités inattendues, et que ce mouvement coïncide avec de grands arrivages du dehors, le droit se relèvera subitement dans la proportion même de la baisse des prix. Combien d'opérations commerciales peuvent échouer par ce simple fait, qui est inhérent au mécanisme normal de la législation sur les blés!

C'est cette crainte qui paralyse l'esprit d'entreprise, et qui empêche le commerce de se lancer dans des opérations de longue haleine. Le moment actuel est justement celui où des ordres peuvent être donnés en Amérique, dans la mer Noire et ailleurs, pour des expéditions qui arriveraient en France au mois de mai et de juin. Voulez-vous que ces ordres soient donnés, que le commerce des grains prenne toute l'activité nécessaire, et que l'avenir soit préservé des horreurs de la disette? Donnez de la sécurité au commerce. Décrétez par ordonnance que les droits actuels ne seront pas relevés d'ici au 1er août prochain. C'est une dérogation temporaire à notre législation sur les céréales, mais une dérogation qui est motivée par les circonstances, qui sera beaucoup plus efficace pour assurer l'approvisionnement du pays que toutes celles qu'on a déjà consenties à d'autres lois générales, et qui ne peut causer des inquiétudes sérieuses à aucun intérêt.

Nous ferons seulement une observation, c'est que l'inconvénient signalé par la *Presse* ne tient pas aux circonstances. Il est, comme elle le dit avec raison, *inhérent au mécanisme normal de notre législation sur les blés*. Quelque spécieux que soit ce mécanisme, l'expérience l'a condamné. Ce n'est donc pas jusqu'au mois d'août, mais à perpétuité, que nous devrions nous affranchir de ces entraves apportées à l'alimentation du peuple. Dans la pratique, l'échelle mobile, avec son cortége de zones, de prix régulateurs, de trompeuses moyennes, etc., etc., fourmille de difficultés, et le moment est d'autant plus favorable pour en finir avec cette bizarre conception, qu'elle est abolie de fait, et qu'il n'y a plus désormais à craindre les prétendues perturbations qui devaient suivre, disait-on, l'avènement de la libre concurrence.

MONOPOLE DES FERS.

On lit dans le *Siècle* :

Le ministère, cédant à l'influence toute-puissante des maîtres de forges, a repoussé la demande que faisait la compagnie du chemin de fer du Nord. Pour toute explication de leur refus, les ministres allèguent que la compagnie n'est pas dans la nécessité de recourir à l'étranger, qu'elle peut se procurer, en France, les vingt à vingt-cinq mille tonnes de rails dont elle a presque immédiatement besoin, et que ce n'est plus qu'une question de prix. Certes, le prix, en pareil cas, ne paraîtra pas une question sans importance. La compagnie du Nord paierait les rails, en Angleterre, 240 fr. la tonne. Les trois ou quatre maîtres de forges qui se sont coatisés pour lui faire des propositions exigent 370 fr., la tonne prise en forge, ce qui représente, à pied d'œuvre, près de 400 fr. Or, sur vingt-cinq mille tonnes de rails, c'est une différence de 3,250,000 fr., prix exorbitant, tribut odieux que le monopole va prélever sur les actionnaires du chemin de fer.

Nous avons dit que les maîtres de forges, surchargés de commandes comme ils le sont, ne pouvaient pas fournir les vingt-cinq mille tonnes de rails. En effet, les établissements qui proposent de les livrer, au prix excessif de 370 fr. la tonne, n'ont pas de fonte et sont dans la nécessité, pour les fabriquer, d'acheter de la fonte belge. Ils feront ainsi brêche au monopole de la fonte pour maintenir le monopole du fer.

Malgré cet arrangement, et en supposant que la compagnie du Nord l'accepte, il n'est pas certain que les maîtres de forges lui livrent les rails en temps utile; il est probable, au contraire, que les livraisons ne se feront pas aux époques indiquées. Mais qu'importe que le pays en souffre, si le privilége est sauvé?

Pour citer un exemple: les terrassements et les ouvrages d'art sont terminés sur le chemin de fer de Dijon à Chalon-sur-Saône. Si les rails étaient rendus aujourd'hui à pied d'œuvre, on pourrait commencer l'exploitation au printemps prochain. Or, sur quarante mille rails, dont la livraison aurait dû être faite avant le 1er janvier 1847, quatre mille seulement ont été livrés. A cause de ce retard, imputable uniquement aux maîtres de forges, qui acceptent plus de commandes qu'ils n'en peuvent exécuter, l'ouverture d'une ligne essentielle va se trouver différée d'une année entière, au préjudice de la compagnie de Lyon et du public.

Ajoutons que si, par impossible, les forges françaises exécutaient tous les rails qui deviennent nécessaires, elles négligeraient en revanche et par la force des choses, l'exécution des fournitures indispensables pour le matériel roulant. On sait à quel point les tôles manquent en France. Faute de croisements de voie, de ferrements de wagons, etc., le chemin du Nord se trouve limité et gêné dans son service. Que sera-ce quand les maîtres de forges, qui refusaient encore les commandes de rails, les accepteront de peur de donner au public un argument de plus contre le privilége dont ils jouissent?

On parle d'encouragements à donner à l'exécution des chemins de fer: le meilleur et le plus sûr consisterait à ne pas les grever de charges inutiles. Les chemins de fer sont impossibles avec le monopole des maîtres de forges. Que l'on permette l'entrée des rails, des usines, des bandages et des coussinets étrangers en franchise, et, comme il faudra demander au crédit quelques centaines de millions de moins, les chemins de fer s'exécuteront sans peine, le trésor n'aura pas de largesse à faire aux compagnies, quand il cessera de les immoler à l'intérêt privé de quelques grands spéculateurs en houilles, en fontes et en fers.

L'année dernière, on demandait l'entrée des fers étrangers en franchise, quand il s'agissait de les faire entrer dans la construction des navires. Cette année on veut soustraire au monopole les actionnaires du chemin de fer. C'est fort bien; mais pourquoi toujours le privilége dans le privilége! On dirait que les autres usages auxquels le fer s'emploie ne sont dignes d'aucune considération. On dirait que les prétentions des maîtres de forges, dont se plaignent si amèrement nos armateurs et nos directeurs de chemins de fer, ne pèsent pas aussi sur notre agriculture, et par suite sur les consommateurs de blé! Les transports par mer et la locomotion par railways sont fort intéressants. Mais l'alimentation du peuple, c'est bien quelque chose aussi. Quand un monopole existe dans le pays, ne demandons pas que telle ou telle branche d'industrie y soit soustraite par exception. Demandons la destruction du monopole lui-même.

LETTRE A M. HENRI LEFORT.

Paris, le 5 janvier 1847.

Monsieur,

Le *Journal d'Elbeuf* du 25 décembre et le *Moniteur industriel* du 31 décembre publient la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser, et à laquelle il n'a pas dépendu de moi de répondre plus tôt. Si les hommes publics menaient l'existence inoccupée et facile, que vous supposez, les yeux fixés sur un procès tristement célèbre, ce retard n'aurait pas d'excuse. Mais le portrait, que vous avez cru tracer est un tableau de pure fantaisie. Pour mériter d'être rangé parmi les disciples de la science économique et pour avoir le droit de discuter les matières de gouvernement, il faut d'autres études que celles qui suffisent pour écrire, dans un français qui outrage également les mœurs et la langue, l'esquisse éphémère de quelque monde de feuilleton. Les hommes, qui se consacrent à une pareille mission, ont à observer et à démêler les intérêts,

après s'être pénétrés des principes. La méditation des théories, l'exploration des faits, la connaissance des peuples et de leurs forces productives, ils ne doivent rien négliger. S'ils détournaient leurs regards un moment, ils se trouveraient bientôt en arrière d'un siècle. D'une main, ils doivent toujours porter le télescope qui leur sert à embrasser, de loin et de haut, l'ensemble des phénomènes sociaux, et de l'autre tenir la loupe qui aide dans l'analyse patiente des faits. Il n'y a peut être pas un économiste digne de ce nom, qui n'ait dépensé, en livres, en recherches et en voyages, le capital d'une manufacture. Au prix du travail incessant, qu'exige la discussion des affaires publiques, le plus occupé de vos fabricants et le plus laborieux de vos contre-maîtres pourraient encore passer pour des hommes du loisir. Croyez-moi, monsieur, ce n'est pas par l'inaction ni par l'orgie que les membres de notre association se préparent à défendre la cause du droit commun contre les prétentions du privilége.

Avec un mandat aussi élevé et quand on se trouve dégagé de tout intérêt personnel, la modération n'est pas difficile. Sans faire un mérite à mes collègues d'observer ces convenances, je puis du moins repousser le reproche que vous leur faites d'y avoir manqué. Vous attribuez à M. Blanqui des paroles contre lesquelles l'honorable professeur s'inscrit en faux et qu'il a publiquement démenties; et vous prêtez à M. Bastiat, je vous le déclare en son nom, une phrase qu'il n'a jamais écrite. Vous pouvez assister à nos réunions publiques, vous pouvez jeter les yeux sur notre journal, sans courir le risque d'entendre ou de lire des comparaisons qui vous blessent dans votre amour-propre de manufacturier et dans votre honneur de citoyen. Les fabricants français ne sont pour nous ni des *oiseaux de proie*, ni des *bandits de la Calabre*. Mais si nous ménageons les personnes, nous ne croyons pas devoir étendre ces égards au système; et vous nous blâmeriez vous même, lorsque nous attaquons des abus funestes, de taire ou de mutiler la vérité.

Vous faites un crime à M. Blanqui d'avoir dit que les prohibitions et les droits prohibitifs, en élevant artificiellement le prix des choses composaient pour vos manufacturiers une sorte de liste civile. Je ne vois dans ce langage rien qui sente l'exagération ni l'insulte. Est-il vrai, oui ou non, que le système protecteur a pour but d'assurer à certains producteurs dans la vente de leurs produits sur le marché intérieur, un prix qu'ils n'obtiendraient pas sous l'empire d'une concurrence plus libre! Est-il vrai, oui ou non, que cet excédant de prix, arraché au consommateur par la loi, constitue un bénéfice quelconque pour le manufacturier protégé? Est-il vrai, oui ou non, que ce bénéfice provient ainsi d'un véritable impôt frappé sur l'universalité des citoyens au profit de quelques-uns d'entre eux? Et, s'il est vrai que vous préleviez sur nous un impôt, pourquoi vous plaindriez-vous de ce que nous assimilons cette taxe à celle qui occupe le premier rang dans les colonnes du budget, en la qualifiant de liste civile de la protection? en nous exprimant ainsi, nous n'excitons pas, comme vous semblez le penser, les passions populaires contre une classe de citoyens, mais nous provoquons, je ne m'en défends pas, l'opinion publique à la haine et à la destruction du privilége.

Enfin, monsieur, vous trouvez que je n'ai pas montré assez de respect pour les membres des chambres de commerce ou de manufacture, qui sont enrôlés sous la bannière de votre comité central. Vous me dites que ce sont là « d'honorables fabricants appelés par le *suffrage libre* de leurs concitoyens à traiter les grandes questions commerciales. » Je n'ai pas attaqué, monsieur, le caractère de nos manufacturiers auxquels je suis disposé à rendre au contraire, en toute occasion, la plus entière justice. Mais je vous accorderais difficilement, en considérant l'organisation des conseils spéciaux dont vous parlez, que les membres de ces conseils représentent l'industrie, ni qu'ils doivent leur position à des suffrages libres et nombreux. En tout cas, j'ai le droit de dire qu'ils abusent de leur position pour plaider la cause des intérêts privés, quand ils ne devraient élever la voix que dans l'intérêt général de la France. Vous me demandez si je reste dans les bornes de la modération, en signalant les publications, qui émanent du prohibitionistes confédérés, comme des homélies « habituellement furibondes et quelquefois grotesques. » Je n'hésite pas à répondre que j'ai ménagé l'expression, et que les actes de votre comité me donnaient le droit de porter un jugement plus sévère. Ne savez-vous pas, monsieur, que cette réunion, au sein de laquelle on remarque pourtant des hommes publics, des membres des deux chambres, a fait répandre dans plusieurs villes manufacturières, des placards qui nous signalaient, nous les partisans de la liberté des échanges, nous les disciples de Turgot et de Say, nous les héritiers fidèles et conséquents d'une révolution qui a proclamé la liberté du commerce et toutes les autres libertés, comme les agents de l'Angleterre et comme les complices de l'étranger? J'ai pris la liberté de trouver ce langage furibond. Mettez-vous à notre place, monsieur, avec la susceptibilité honorable que vous manifestez et que nous avons aussi le droit d'éprouver, vous le trouverez infâme.

Vous nous accusez, Monsieur, mes amis et moi d'une *partialité anti-nationale*, parce qu'il nous a plu d'offrir un banquet à M. Cobden. En vérité, je ne m'attendais pas à voir quelqu'un de vos lumières comme homme, de votre notabilité comme citoyen, de votre rang comme manufacturier, ramasser dans les colonnes de la presse prohibitioniste et ressasser contre nous cette imputation puérile : mais puisque vous le faites, je vous dirai : Avant d'être membres d'une association quelconque, nous sommes citoyens, et notre première religion est l'amour du pays. Mais nous ne faisons pas consister le patriotisme dans la haine ni dans le mépris de l'étranger. Il n'y a pas un de nous qui ne soit prêt à sacrifier tout ce qu'il possède et à donner tout son sang pour la défense du territoire. Ce n'est pas nous qui agiterons des mouchoirs blancs devant le duc de Wellington, ni qui baiserons les bottes de Blucher. Celui qui écrit ces lignes n'a pas cru devoir, après l'affront de juillet 1840, et pas plus à Paris qu'à Londres, fréquenter les salons où il pouvait rencontrer le héros de la coalition nouvelle, lord Palmerston. Mais pourquoi repousserions-nous les hommes qui viennent à nous avec des intentions pacifiques? Les défenseurs de la liberté, dans quelque contrée que ce soit, sont les représentants du progrès dans le monde. La Prusse et la Russie elle-même ont rendu hommage à Voltaire. La France a honoré Wahinsgton; elle profite des admirables découvertes de Francklin, d'Arkrwight, de Crompton et de Watt. Je ne vois pas pourquoi nous aurions craint de payer un tribut d'admiration et de reconnaissance à l'homme qui, en défendant la cause du peuple anglais contre l'aristocratie britannique, a contribué plus qu'aucun autre en Angleterre à émanciper le travail.

Si nous avions accueilli et fêté lord George Bentinck ou le duc de Richmond, les champions du privilége industriel de l'autre côté du détroit, vous pourriez crier à la partialité ou à l'injustice; vous seriez fondé à nous dire que M. Grandin, M. Mimerel, ou M. Lebœuf, en leur qualité de Français et vu leur dévoûment égal au système prohibitif, avaient certainement droit aux mêmes égards; mais nous n'admirons, vous le savez, les protectionistes d'outre-mer pas plus que les protectionistes indigènes, et quand il s'élèvera, parmi les manufacturiers français, un Cobden ou un Bright, nous promettons de lui rendre des honneurs tels qu'aucun bienfaiteur de l'espèce humaine n'en a obtenus encore dans ce pays.

Cette haine brutale et universelle de l'étranger, qu'affichent vos amis dans leurs manifestes parlés ou écrits, ne me semble pas de nature à les placer eux-mêmes bien haut dans l'estime de l'Europe. Lorsque les Romains traitaient indistinctement tous les étrangers de barbares, ils trahissaient par là leur ignorance absolue du monde qui s'agitait autour d'eux. Je suis convaincu, pour mon compte, que si les partisans du système prohibitif en France connaissaient mieux l'étranger, s'ils prenaient l'habitude de voyager en Angleterre et en Allemagne, s'ils avaient quelque teinture des langues modernes, leurs préjugés disparaîtraient bien vite, et avec leurs préjugés leur effroi. Pourquoi les fabricants de draps à Sedan se montrent-ils plus éclairés et plus libéraux que ceux d'Elbeuf, si ce n'est parce qu'ils connaissent mieux les fabriques étrangères?

En ce moment, votre comité central, les comités de province qui lui font écho, et leurs journaux grands et petits, deviennent la risée de l'Europe par l'insistance qu'ils mettent les uns et les autres à prêter à sir Robert Peel des paroles que ce ministre n'a jamais prononcées. On veut que sir Robert Peel, à la veille d'affranchir les travailleurs dans la Grande-Bretagne, du tribut que ceux-ci payaient à l'aristocratie foncière, se soit préoccupé par contre-coup d'une pensée machiavélique à l'égard des autres nations, et qu'il ait dit : « Nous recueillerons d'incalculables avantages à lancer les autres peuples dans la voie de la libre concurrence. » Je vous ai déjà fait remarquer que ces paroles ne se trouvaient pas dans l'exposé financier du premier lord de la trésorerie. Vous m'écrivez aujourd'hui qu'il faut les chercher dans le discours que sir Robert Peel a prononcé le 16 février; et vous me renvoyez aux journaux français du 20, qui ont rendu compte de la discussion. Je vous demande la permission de ne pas considérer comme faisant autorité les extraits abrégés ou modifiés, que nos journaux ont publiés, d'un discours qui ne peut être rendu textuellement que dans les immenses colonnes des feuilles britanniques. Pourquoi, Monsieur, ne pas recourir au texte même? C'est ce que j'ai cru devoir faire. Voici donc, avec la tradnction, en regard, le passage sur lequel vous avez porté le débat.

» It is for this house to decide by its vote whether we shall advance or whether we shall recede, which is the policy best suited to a great commercial empire. I ask you to review your position. Look at the advantages which God and nature have given you. (Loud cheers.) Look to your geographical position, the great connecting liuk between the North and South of Europe, and which by the improvements whicht have taken place in navigation and the application of science, has brought us withim ten days of St-Petershourg on one side, and within twelve days from New-York ou the other. Look at your physical advantages which are the nerves and sinews of manufacture; look at your acquired advantages. You have ten times the capital of any country in Europe at your command; look at your skill; look at the advantages that you derive partly from the facility with which you acquire materials, coal and iron, by the energy of your own character, and partly from the institutions of the country-an unshackled trade, a constitution reconciling perfect liberty with the absence of licentiousness. Look at all these things-your geographical position, your physical advantages, your capital, your skill, and then tell us : is this the country that deprecates competition? (Loud cheers).

» Your motto must be advance or retrograde. Other countries are watching your determination, looking anxiously for the close of this debate. Do not suppose it is to meet you with hostile tariffs; Sardinia has already set a glorious example to Europe, and, believe me Naples will soon follow. I now tell you thut Prussia is shaking, and that the governement of France is desirous of following your example; it is true they are controlled by the aristocracy of manufacture and commerce that crowd their chambers, but the opinions of sensible men throughout France are bearing on the governement and the result is easely foreseen. Again there is the United States; the majority there is decidedly for free trade, and that party has I believe your favour; but, if not, let me beg of you not to punish yourselves because other countries chose to do so. It is for this country to night to earn for itself an imperishable character. Set then, y beg of you, a glorious example to all the nations of the earth an *example that will redound not ooly to your honour but advantage*... Adopt the measures proposed and my firm belief is that you will add to the comfort and happiness of the great body of the pèople. »

« Il appartient à cette chambre de décider par son vote si nous avancerons ou si nous rétrograderons, et quelle est la politique qui convient à une grande nation commerçante. Considérez votre position, considérez les avantages que Dieu et la nature vous ont donnés. (Applaudissements réitérés) Considérez votre position géographique, ce grand anneau qui unit le nord au midi de l'Europe, cette contrée que les progrès de la navigation et les découvertes de la science placent d'un côté à dix journées de Saint Pétersbourg, et de l'autre, à douze journées de New-York. Considérez vos avantages physiques, qui sont le nerf de l'industrie manufacturière. Considérez vos avantages acquis. Vous avez à votre disposition dix fois le capital dont peut disposer toute autre nation en Europe. Considérez votre habileté pratique. Considérez la supériorité que vous donnent soit la facilité d'obtenir la matière première telle que la houille et le fer, soit l'énergie de votre caractère, soit les institutions de votre pays, un commerce sans entraves, une liberté politique entière et sans licence. Considérez tous ces faits, et dites-moi si l'Angleterre est une contrée qui puisse redouter la concurrence des autres peuples. (Vifs applaudissements.)

Votre mot d'ordre doit être, avancer ou rétrograder. D'autres nations ont les yeux fixés sur vous, attendant avec anxiété la résolution qui doit clore ce débat. N'imaginez pas que ce soit pour vous opposer des tarifs hostiles. La Sardaigne a déjà donné un exemple glorieux au monde, et, croyez-moi, Naples la suivra bientôt dans cette voie. La Prusse est ébranlée à son tour, et le gouvernement français désire nous imiter. Il est vrai que ce gouvernement est tenu en échec par l'aristocratie manufacturière et commerciale qui assiége les Chambres; mais les hommes intelligents en France pèsent sur le gouvernement, et le résultat est facile à prévoir. Aux Etats-Unis encore, la majorité est décidément en faveur de la liberté commerciale, et je crois que cette majorité a votre appui. Mais en fût-il autrement, je viens vous demander de ne pas vous punir vous-mêmes, parce que d'autres peuples trouvent à propos de s'infliger des privations. Il appartient aujourd'hui à l'Angleterre de conquérir une impérissable renommée. Donnez, je vous en supplie, un glorieux exemple à toutes les nations de la terre, *un exemple qui tournera, non seulement à votre honneur, mais encore à votre avantage.* — Adoptez les mesures qui vous sont proposées, et j'ai la ferme confiance que vous augmenterez le bien être ainsi que le bonheur de la grande masse de la nation. »

Je vous le demande maintenant, monsieur, que reste-t-il de cette grande accusation dont vous vivez depuis trois mois, vous et vos amis? Voilà bien le discours que vous avez cru citer, celui dans lequel sir Robert Peel, pour déterminer ses concitoyens à affronter la liberté commerciale, leur vante les ressources dont ils disposent, leur habileté industrielle et jusqu'aux muscles de leurs ouvriers. La rhétorique anglaise y coule à pleins bords. Mais cette rhétorique ne cache aucune perfidie sous la pompe de ses images. Vous y chercheriez en vain la fameuse phrase que vous nous jetez sans cesse à la tête, qui, fût-elle vraie, ne compromettrait après tout que le jugement ou l'honnêteté d'un ministre, mais qui se trouve n'être plus, retenez-le bien, qu'une pure invention, qu'un faux matériel.

Dans ce discours remarquable, sir Robert Peel ne tient pas seulement le langage d'un homme d'État, il parle aussi en économiste. Il dit aux Anglais ce que nous vous disons nous-mêmes, à savoir que la liberté commerciale est bonne et avantageuse, indépendamment de toute réciprocité; qu'il convient de l'adopter, dût-on être seul à le faire, et qu'il y aurait de la folie à se jeter dans la mauvaise voie, par cela seul que d'autres ont préféré s'y placer. Cette politique large et loyale est justement le contraire de celle que vous lui attribuez, quand vous ne voulez voir, dans la révolution qui affranchit l'industrie de la Grande-Bretagne, qu'une malice et qu'une perfidie à l'adresse des autres peuples. Croyez-moi, monsieur, alors même que vous auriez pour vous les textes qui sont contre vous, n'envisagez pas, de ce point de vue étroit, les événements ni les hommes. Le temps est passé où l'on pouvait, aux applaudissements du public, imputer les plus grands effets aux plus petites causes. Plusieurs révolutions successives nous ont révélé les voies dans lesquelles la providence mène le monde; et lorsque nous réclamons la liberté commerciale, nous la demandons avec l'autorité et comme la conséquence de toutes les libertés que la France a déjà conquises par ses lumières, par ses efforts et au prix de son sang.

Si je ne me trompe, monsieur, cette lettre répond à vos griefs; dans une prochaine lettre, j'examinerai vos doctrines.

LÉON FAUCHER.

Y A-T-IL ENCORE DES PROHIBITIONS ?

La chambre de commerce de Metz veut bien « abolir les prohibitions absolues, s'il en existe encore! »

Nous avons engagé cette chambre à lire le tarif. En attendant qu'elle se soit procuré ce document, nous lui signalons un curieux relevé que publie M. Joseph Garnier dans l'*Annuaire de l'Economie politique* pour 1847.

Sont prohibés à l'entrée seulement :

La *mélasse* étrangère, depuis l'an 11.

Le *tabac*, importé pour le compte des particuliers.

Le *curcuma* en poudre. Cette racine vient de l'Inde, et sert à la teinture en jaune. La prohibition ne date que de 1826.

Le *cristal de roche ouvré*. Cette prohibition date de l'an 5. Le cristal non ouvré paie 62 fr. les 100 kilogrammes.

La *fonte*. Le tarif ne comprend sous ce nom que la fonte non ouvrée ; il n'admet avec des droits protecteurs, depuis la loi du 6 mai 1841, que la fonte brute en masses, pesant au moins 25 kilogrammes, et la fonte épurée, si les masses pèsent au moins 35 kilogrammes. Toutes les autres fontes sont prohibées, conformément à la loi du 21 décembre 1814.

Les *massiaux de fer forgé*. Ce sont des prismes de fer affiné pesant au moins 35 kilogrammes. Toutes les autres qualités de fer sont soumises à des droits protecto-prohibitifs.

La *ferraille et mitraille*. Toujours depuis 1814, et pour les mêmes raisons que la fonte.

Le *fil de laiton poli*. Cette prohibition date de 1814. On a bien voulu excepter les cordes d'instruments et les fils propres à la broderie (que les *protégés* de 1814 ne voulaient sans doute pas faire), toutefois en chargeant ces produits, pour l'honneur des principes, d'un droit de 1 fr. et de 2 fr. 86 c. le kilogramme.

Le *sel marin*, de marais ou de salines.

Les *produits chimiques non dénommés* (1826). Dans le doute, le système actuel prohibe toujours.

Les *extraits de bois de teinture* (1820).

L'*extrait de quinquina* (1826-36), concret ou pulvérulent.

Tous *les médicaments* (1817), à moins que l'école de pharmacie en ait reconnu la nécessité, ce qui ne s'est vu jusqu'à présent que pour l'*antigoutte* de la Martinique, l'esprit de genièvre, l'esprit de succin et les tablettes de bouillon venant d'Orient et dites d'Hockiac. La douane a la générosité de recevoir ces divers articles au droit de 20 pour cent de la valeur. La prohibition des médicaments est de 1817, et de 1820.

Les *savons*, autres que ceux de la parfumerie. Cette prohibition date de 1810 ; elle est accompagnée d'une prime à la sortie. Marseille ne veut plus ni de l'une ni de l'autre.

La *chicorée moulue* (1820), pour protéger les pulvérisateurs nationaux, comme pour le curcuma en poudre.

Les *cigares* (1816), pour le compte des particuliers.

Les *sucres raffinés* (1816), qu'ils soient en pains, en poudre ou sous forme de candi, afin de protéger les raffineurs nationaux, même contre les raffineurs des colonies.

Les *eaux-de-vie* (1816), autres que celles de vin, le kirsch, le rhum, le tafia et le rack (eau-de-vie de riz), soumises d'ailleurs à des droits très-sensiblement prohibitifs, de 50 et 200 fr. l'hectolitre.

La *poterie de grès fin* ou de terre de pipe (an 5).

Les *bouteilles* vides (an 5) ; quand elles sont pleines le droit est de 15 c.

Les *verreries* autres que les miroirs, les verres à lunette et le verre cassé (an 5).

Les *fils de coton* (1806 et 1809) autres que ceux du n° 143 et au-dessus, que nos filateurs ne savent pas faire ou font mal, et que l'on protège par des droits de 8 francs le kilogramme.

Les *fils de laine* (an 5), excepté ceux de longue laine peignée que nous ne produisons pas et que l'on taxe à 7 fr. le kilogramme.

Les *fils de poils* (an 5) autres que ceux de poil de chèvre, de vache et de chien.

Le *nankin* (1820), à moins qu'il ne vienne en droiture de l'Inde et par navire français, auquel cas il n'est reçu en concurrence du nankin national, que moyennant 5 fr le kilogramme.

Le *tulle de coton* (1809), à moins qu'il n'ait des applications en dentelles de fil.

Tous les autres *tissus de coton* (an V, 1806, 1816) ; on n'en excepte que la dentelle de coton depuis 1836.

Les *tissus de crin* (an 5, 1806, 1816), excepté la toile à tamis, la passementerie et les chapeaux.

Les *tissus d'écorce* (1791, 1820), qu'ils soient purs ou mélangés, à l'exception seulement de ceux en palmier, dits *pagnes* ou *rabanes*.

Les *tissus de laine* (an 5, 1816, 1820), à l'exception des couvertures, des tapis, du crépon de Zurich, de la toile à blutoir et de la passementerie, tous articles répoussés par les tarifs prohibitifs. Les couvertures paient 2 fr. le kilogramme, les tapis, 2 fr. 50 à 3 fr. le kilogramme, etc.

Le *tulle de lin* (1809).

Les *tissus de cachemire* (1841), à l'exception des châles de l'Inde, taxés à 50 et 100 fr., grâce à la contrebande.

Les *tissus de poils* (an 5), à l'exception des tapis et de la bonneterie, qui paient des droits élevés.

Les *tissus de soie et d'argent* ou *d'or faux* (1791). C'est l'application de l'idée mercantile, craignant la sortie du numéraire.

Les *tissus bourre de soie*, façon cachemire (1820).

Les *contrefaçons* d'ouvrages (1817). La liberté du commerce anéantira ce brigandage, bien mieux que la prohibition.

Les *cartes à jouer* (1791), sur lesquelles le gouvernement prélève un impôt.

Les *peaux préparées* (an 5), à l'exception de celles d'agneau et de chevreau en poil, du parchemin ou vélin, des peaux de cygne ou d'oie pour éventails, du cuir de Russie et des grandes peaux tannées pour semelles.

La *sellerie* (an 5). La douane ne permet que l'importation des bâts.

Les *ouvrages en peaux* (an 5), quels qu'ils soient. On en excepte cependant les outres vides.

Le *plaqué* (an 5).

La *coutellerie* (an 5).

Les *armes* blanches et à feu (1816-18). La fabrication et le dépôt des armes doivent être autorisés. La douane excepte de la prohibition les armes dites de commerce, c'est-à-dire les armes de chasse, les armes de luxe, les armes de *traite*, qui sont de qualité inférieure et destinées à l'exportation.

Les *munitions de guerre* (an 4-1841), poudre, capsules, balles et autres projectiles.

Les *ouvrages en métaux*, *fonte*, *fer tôle*, *fer-blanc*, *acier*, *cuivre* (pur ou allié, et à l'exception de ceux qui sont simplement tournés) en *zinc*, en *étain* (autre que la poterie) (an 5).

Les *voitures* (an 5), autres que les tombereaux, wagons de terrassement et gros chariots.

Les *bâtiments de mer* (1793) en état de servir.

La *tabletterie* (1816), à l'exception seulement des billes de billard en ivoire et des peignes d'ivoire ou d'écaille, articles auxquels l'entrée n'est permise que moyennant 4 et 5 francs le kilogramme.

EFFETS PROBABLES DU LIBRE-ÉCHANGE
SUR L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DES VOSGES.

Nous n'entendons pas épuiser aujourd'hui cette question importante; nous ne voulons au contraire qu'y jeter un coup d'œil superficiel.

Depuis un petit nombre d'années que l'industrie cotonnière est venue s'implanter dans les Vosges, elle y a fait d'étonnants progrès que la crise actuelle ne parvient pas à paralyser entièrement. Vingt-cinq établissements, au moins, consacrés à cette fabrication, se sont élevés sur les bords de la Moselle, depuis Remiremont jusqu'aux sources de cette rivière et de ses affluents, dont ils utilisent les forces motrices. Plus de 3,000 ouvriers, pour la plupart indigènes, trouvent là un emploi productif de leur temps et de leurs bras.

Jusqu'ici, sauf quelques crises passagères, les différentes branches de cette industrie avaient constamment prospéré, et elles comptaient sur un avenir plus favorable encore.

Mais aujourd'hui elles souffrent... et de plus, elles craignent. — Il n'entre pas dans nos vues de rechercher ici les causes, ni les éventualités de durée de leur souffrance : nous ne voulons que dire un mot de la crainte que paraissent inspirer aux industriels vosgiens les tendances libre-échangistes qui se manifestent de toute part.

L'Angleterre, vous dit-on, qui ne souffre de concurrence par aucun produit, l'Angleterre, dont vous verrez qu'on nous fera craindre les vins de Bordeaux, l'Angleterre, si vous lui ouvrez vos portes, va couvrir de ses calicots la France entière qui déjà ne peut fournir de débouchés aux vôtres ! Comment prétendriez-vous, en effet, livrer vos calicots au même prix qu'elle? lutter contre l'habileté si supérieure de ses ouvriers?...

Remarquez qu'on tient le même langage à toutes les industries, en sorte que nous devrions nous croire d'une effrayante nullité comparativement à nos voisins d'outre-Manche ; et puis qu'on vienne parler de la susceptilité de notre amour-propre national !

Comparons sérieusement :

Les Anglais, dans l'état actuel des choses, ont à meilleur compte que les Vosgiens, la principale matière qui sert à la construction des métiers, le fer.

Le coton leur coûte aussi un peu moins cher, à cause d'une différence dans les frais de transport.

Leurs ateliers étant très-vastes, les entrepreneurs peuvent se contenter d'un très-faible profit sur chaque pièce fabriquée. — Les capitaux industriels étant chez eux plus abondants qu'en France, et par suite, n'exigent pas un intérêt aussi élevé.

Les deux premières des causes d'infériorité qui viennent d'être signalées, disparaîtraient en grande partie avec le système protecteur qui augmente dans une proportion si exorbitante le prix du fer, et qui force les industriels de l'Est à faire arriver les cotons dans leurs fabriques, par la voie la plus onéreuse.

Les proportions colossales des établissements industriels anglais, n'ont rien encore qui doive effrayer la fabrique vosgienne. Chaque établissement de montagne est, à la vérité, renfermé dans les dimensions que lui impose la force motrice fournie par le cours d'eau qui l'alimente ; il ne pourra donc pas offrir à son propriétaire les chances d'une fortune bien rapide ni bien considérable. — Chaque industriel ne devra pas espérer la position du gros manufacturier de Manchester, mais s'il se contente des bénéfices modestes, s'il ne multiplie pas chez lui les surveillants, s'il prévient les pertes de temps, de force, de valeurs, pourquoi ne pourrait-il pas livrer ses produits aux mêmes conditions que les fabriques plus importantes?

Quelque obstacle invincible s'oppose-t-il d'ailleurs à l'association d'un certain nombre de fabricants dont les ateliers, bien que disséminés, mais confondus dans une exploitation commune, offriraient à peu près tous les avantages d'une grande entreprise ?

Mais sans avoir besoin de recourir à une hypothèse plus ou moins réalisable, nous pouvons, ce semble, invoquer l'expérience : l'Angleterre n'a pas le monopole des grands établissements ; l'Alsace en possède d'incomparablement plus considérables que ceux des Vosges, et les grandes usines de l'Alsace n'ont pas empêché que l'industrie ne s'acclimatât dans les Vosges, et n'y parvint à un assez haut degré de prospérité.

Nous trompons-nous, en soupçonnant que ce motif de crainte est d'origine alsacienne et qu'il a été suggéré aux fabricants des montagnes lors de la réunion protectioniste de Mulhouse, afin de les rallier à la doctrine que les gros bonnets de l'ordre avaient adoptée ?

Cette supposition n'a pas, du reste, pour but de rendre suspecte la sincérité des convictions des industriels alsaciens qui se sont mis à la tête du mouvement protectioniste ; nous nous plaisons au contraire à rendre hommage au caractère de loyauté de ceux d'entre eux que nous connaissons.

Quant à la cherté du capital industriel, il ne faut pas hésiter à reconnaître qu'elle est défavorable à la manufacture vosgienne ; mais n'est-il pas évident que ce désavantage est plus que racheté par des circonstances qui intéressent plus encore que le capital, la prospérité de l'industrie ? Ainsi, dans les Vosges, la force motrice est gratuite. — La main d'œuvre est obtenue à de meilleures conditions qu'ailleurs, et surtout en Angleterre, où elle restera toujours beaucoup plus chère que dans les Vosges, parce que les moyens d'existence y sont eux-mêmes beaucoup plus coûteux.

Ce sont là des faits bien certains sur les conséquences desquels nous aurons occasion de revenir et qui nous conduiront peut-être à rechercher s'il ne conviendrait pas que les efforts de l'industrie vosgienne tendissent à s'affranchir de la tutelle un peu onéreuse de l'Alsace, et à conquérir une existence propre et indépendante.

Mais ils suffisent pour rassurer dès à présent sur les éventualités du libre échange et de la concurrence anglaise. Si les Anglais ont à meilleur marché que nous le capital, ils paient beaucoup plus cher le travail manuel et le travail mécanique.

Une conséquence résulte immédiatement de cette observation, c'est que la branche d'industrie qui a le plus de chances de réussite dans les Vosges, est celle qui a besoin d'un plus faible capital en même temps que d'une plus grande quantité de travail. Il est évident en effet que le produit le plus avantageux à fabriquer est celui dans lequel il faut consommer le moins de services productifs plus coûteux chez nous que chez nos rivaux, et le plus de services productifs moins abondants et plus chers chez nos rivaux que chez nous.

D'après ces idées, ce serait entre les branches de l'industrie cotonnière, le tissage qui se trouverait dans les meilleures conditions permanentes, pour soutenir la concurrence étrangère, parce que c'est dans le tissage que s'emploient proportionnellement le moins de capitaux, et le plus de travail. Un ouvrier tisserand, utilisant une force mécanique considérable, pourra être occupé au moyen d'un capital fixe de 1,000 fr. environ, tandis que l'ouvrier fileur exigera l'emploi d'un capital engagé beaucoup plus considérable.

Si nous nous étions occupés de la crise actuelle, nous aurions recherché par quelle cause particulière il est arrivé que depuis quelque temps, le malaise affecte d'une manière plus sévère le tissage que la filature ; mais, comme nous l'avons dit en commençant, nous ne nous proposions que d'indiquer quelques-uns des résultats de l'admission du principe de la liberté commerciale.

(*Impartial de la Meurthe et des Vosges.*)

APPEL DES PROTECTIONISTES AUX ARMATEURS.

Le comité ODIER-MIMEREL et Comp. établi à Paris pour la *conservation* du travail national n'a pas perdu de temps pour faire de la propagande. Après avoir jeté l'alarme dans les manufactures, c'est aux armateurs qu'il s'adresse.

Il nous a passé sous les yeux un imprimé, dont nous ne pouvons nous rappeler que les principaux arguments, et qui mérite toute l'attention des ports de mer.

Dans son empressement à faire du protectionisme, le comité de Paris ne s'est pas donné la peine d'étudier même la langue de ceux à qui il s'adresse.

Pour premier principe il vient apprendre aux armateurs, que la France exporte peu de marchandises d'encombrement, que de là il résulte que le fret est rare, et que *puisque le fret est rare, le fret est cher*. Nos armateurs ne demanderaient pas mieux que le fret fût cher; mais, au contraire, si le fret est rare, c'est que les navires trouvent peu de marchandises à charger, et s'il y a peu de marchandises le taux du fret est bon marché.

Laissons de côté cette querelle de mots. MM. les protectionistes ne sont pas tenus de connaître le langage du commerce maritime plus qu'ils ne connaissent la chose elle-même.

Au fond, voici l'argumentation par laquelle ils veulent réduire les armateurs.

D'abord, ils divisent le commerce maritime en deux catégories; l'une qui se livre au transport de la marchandise sous pavillon français, l'autre qui reçoit la marchandise étrangère et exporte la marchandise française sans distinction de pavillon.

Pour ce dernier commerce, le comité protectioniste n'a point de cajoleries; le navire étranger qui arrive dans nos ports donne bien du travail à nos charpentiers et à nos calfats pour ses réparations. Son équipage consomme nos denrées; tous nos ouvriers profitent du travail qu'il apporte; mais ce travail est payé par un capitaine étranger, et aux yeux de messieurs de Paris ce n'est pas du *travail national*.

La marchandise apportée par ces navires occupe le portefaix, l'emballeur, le camionneur; elle laisse du bénéfice aux courtiers, aux négociants, aux banquiers; mais qu'est-ce donc que le travail que font ces gens-là? il prend sa source dans un navire étranger, il est produit par une marchandise étrangère, ce n'est pas du *travail national*. Et le voiturier qui transporte cette marchandise; et le négociant qui la reçoit dans l'intérieur, et le fabricant qui la manipule, songent-ils bien que cette marchandise est venue par navire étranger? Qu'ils y prennent garde, si MM. Odier, Mimerel et Comp. viennent à porter dans leurs opérations leurs patriotiques investigations, ils leur persuaderont que leur travail n'est pas du *travail national*.

Le comité protectioniste ne s'adresse donc qu'au commerce maritime qui emploie le pavillon français, et il lui dit:

La France n'a pas de marchandises d'encombrement à exporter, donc elle n'a pas de fret de sortie à vous offrir.

Vous ne pouvez vivre sans le privilége colonial, sans le privilége du cabotage, sans les surtaxes en faveur du pavillon; donc vous avez essentiellement besoin de protection. Les libre-échangistes veulent vous enlever cette protection, donc il vous importe de vous unir à nous, qui sommes les protecteurs privilégiés de toutes les protections nées et à naître.

Ils ajoutent ensuite, par forme et manière de cajolerie: Voyez comme le gouvernement est bien disposé pour vous. Pour relever votre industrie languissante, il a rendu l'ordonnance du 24 novembre 1846. Antérieurement il a rendu la loi de 1845, qui vous a donné le transport des *blés* et des graines.

Aidez-nous donc, voyez combien nos ministres sont bien disposés pour vous, aidez-nous à agrandir le gâteau de la protection, et il y en aura quelques miettes pour vous.

A quoi les armateurs répondront, sans doute.

La loi de 1845 ne nous a pas donné un grain de blé à porter, puisqu'elle n'a rien touché à la législation des céréales; et cette législation, faite uniquement pour l'honneur de vos principes et la satisfaction de vos intérêts, rend si rares les cas d'importation des grains étrangers pour la consommation française que, malgré la protection des tarifs, nous ne pouvons jamais y prendre part.

Quant aux graines oléagineuses, votre loi de 1845 a si bien fait, que pour douze navires que nous avons envoyés prendre des graines de lin dans la Mer-Noire, nous en avons perdu trente ou quarante qui seraient allés prendre de la graine de sésame en Égypte. Et, désormais, le traité que le gouvernement a fait avec la Russie, ne nous laissera plus de graines de lin à transporter.

L'ordonnance du 24 novembre a été précédée d'un magnifique rapport au roi, pour témoigner des bonnes intentions de son ministre en faveur de la navigation. Savez-vous, Messieurs de la protection, combien les faveurs écrites dans cette ordonnance vont enlever du transport au pavillon étranger, au profit du pavillon national? Pour la longue navigation, 498 tonneaux, le chargement d'un grand navire en quinquina, cochenille, etc., etc.; pour le cabotage, 3 à 4,000 tonnes de marbre. En vérité, l'on ne sait pas qui connaît le moins ce qui peut protéger notre marine: du ministre qui se fait gloire de ces mesures insignifiantes, ou de vous, Messieurs, qui en vantez les bienfaits à nos armateurs.

Les prohibitionistes ont raison: notre marine marchande est en décadence au milieu de toutes les autres nations, elle en est réduite: au cabotage, à la navigation des colonies, aux transports protégés par des droits différentiels.

Or, le cabotage tend à se réduire par les chemins de fer et les bateaux à vapeur.

La navigation des colonies est restreinte par la nature de nos colonies elles-mêmes, et n'a aucun espoir d'accroissement à venir.

Les surtaxes de pavillon ne peuvent pas être étendues, elles sont chaque jour réduites par la nécessité des traités réciproques, auxquels notre gouvernement ne peut échapper. Les prohibitionistes ne nous ont pas encore tellement isolés du reste du monde, que nous puissions nous passer des matières tirées de l'étranger, ou de la consommation étrangère pour nos produits. Et cette nécessité donne à toutes les nations les moyens de nous forcer à des traités réciproques, comme l'ont fait depuis longtemps les États-Unis et l'Angleterre, et récemment la Russie.

Oui, la marine, en l'état actuel, ne peut pas se passer de priviléges et de protection, et elle ne cesse de déchoir malgré les protections et les priviléges.

Il faut donc, sans renoncer encore aux faibles étais qui la soutiennent, chercher ailleurs des remèdes à sa faiblesse.

Or, cette faiblesse est occasionnée: d'un côté, par les charges énormes qu'elle supporte, et que les protectionistes veulent en vain dissimuler; de l'autre côté, par les obstacles toujours croissants qui arrêtent le développement du commerce extérieur.

Or, ces charges et ces obstacles, est-ce le système des prohibitionistes qui les enlèvera?

Le comité Odier-Mimerel et compagnie pose en principe.

Que la nation doit se suffire à elle-même et ne rien demander à l'étranger. N'est-ce pas l'annihilation de tout transport et dès-lors de toute marine?

Les prohibitionistes sont propriétaires ou fabricants de bois, de fer, de chaînes, de chanvre, de toiles, etc., et ils veulent en maintenir la rareté et la cherté.

Les prohibitionistes veulent repousser à l'étranger les blés, les laines, les sucres, les huiles, etc., etc., qui forment les cargaisons des navires.

Les prohibitionistes sont les provocateurs des lois de douane et les soutiens de leurs rigueurs.

C'est après avoir prohibé les marchandises étrangères, qu'ils veulent en assurer exclusivement le transport à notre pavillon.

En vérité, quand nous voyons messieurs Odier, Mimerel et consorts, chercher à se glisser *calinement* au milieu de nos armateurs, il nous semble entendre le loup de la fable:

C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

(Courrier de Marseille.)

PROTECTIONS INÉGALES.

La lettre suivante d'un manufacturier qui occupe 1,500 ouvriers, mérite d'autant plus l'attention du lecteur, qu'elle peint une situation commune à beaucoup d'industries protégées. M. Bosson fait très-bien voir comment ces prétendues protections se neutralisant souvent les unes par les autres, se résolvent, au préjudice de tout le monde, en une diminution dans la consommation générale; c'est l'idée exprimée par le secrétaire du trésor de l'Union, comme on le verra dans une autre partie du journal.

Boulogne-sur-Mer, 31 décembre 1846.

« Monsieur,

» Dans divers articles, tous dignes de la plus sérieuse attention, dus à votre plume ou à celle de plusieurs de vos amis, j'ai cru remarquer certaines propositions qui ne me semblent pas fondées en ce qui concerne l'industrie du lin. Permettez-moi de vous signaler les points sur lesquels nous sommes en désaccord.

» Dans aucun de ces écrits, il n'est, que je sache, fait de distinction entre l'industrie linière, protégée par un droit très-modéré, et les autres industries, telles que celles des laines, de la soie, du coton, des machines, etc., industries qui ont pour elles soit la prohibition, soit des droits exagérés.

» Cette confusion entre des positions dissemblables, me paraît devoir conduire à des conclusions erronées: j'espère que les chiffres ci-après vous feront partager mon opinion à cet égard.

» Les fils de lin venant d'Angleterre sont taxés comme suit:

» Nº 22, droit fr. 48 les 100 kilog. et 10 p. %, valeur fr. 34, 50 c. le paquet pesant kilog. 12,36, soit 19 p. %.

» Nº 25, droit fr. 48 les 100 kilog. et 10 p. %, valeur fr. 32, 50 c. le paquet pesant kilog. 10, 55, soit 18 p. %.

» Nº 30, droit fr. 48 les 100 kilog. et 10 p. %, valeur fr. 29, 00 c. le paquet pesant kilog. 9,06, soit 17 p. %.

» Pour les autres numéros, les droits sont encore plus modérés.

» Si les fils de lin proviennent de la Belgique, les droits sont réduits de moitié environ.

» En calculant les charges qui pèsent sur la fabrication du fil, par suite des droits dont sont frappés tous les articles nécessaires à cette fabrication, tels que les lins, les charbons, les machines, les outils et tant d'autres, il serait facile de prouver que cette branche d'industrie ne jouit pas même d'une protection égale aux charges qui pèsent sur elle: c'est-à-dire qu'une filature de lin placée à Douvres dans les mêmes conditions, sous le même rapport de l'importance du personnel et du capital, qu'une autre filature établie à Boulogne, aurait peut-être plus d'avantages que cette dernière à jeter ses produits sur le marché français.

» Si toutes les industries avaient été traitées d'après le même système de droits compensateurs, notre pays serait bien plus prospère qu'il ne l'est. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. L'industrie des machines, par exemple, dont les charges créées par notre législation douanière ne sont pas de 20 p. %, a vu sa protection s'élever tout-à-coup de 15 à 45 p. %; et cette grande injustice a été un malheur pour toutes les autres industries du pays. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, nous nous sommes de plus en plus enfoncés dans le funeste abîme du système de protection.

» Je crois encore que c'est une grande erreur de penser que la France est plutôt agricole qu'industrielle. La France possède tout ce qu'il faut pour l'industrie; et elle s'y était livrée avec succès avant l'Angleterre même. Il n'a fallu rien moins que notre grande révolution et les fautes de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis Louis XIV inclusivement, pour nous faire perdre notre suprématie. D'ailleurs, je crois que de pareilles questions ne pourront être résolues que sous un système complet de liberté.

» Quant à l'industrie du lin, elle est éminemment française. Depuis des siècles, la France exploite cette industrie et en exporte les produits à l'étranger; son sol est extraordinairement propre à la culture du lin; et enfin la France est, de toutes les nations, celle qui consomme le plus de tissus de lin. Si nous avons quelque désavantage, sous le rapport des machines et du charbon, cela n'est dû qu'à notre législation douanière qui repousse ces produits par des droits exagérés.

» En résumé, Monsieur, j'appelle de tous mes vœux le succès de vos efforts et ceux de vos amis. En cela, je suis d'accord, non seulement avec les intérêts généraux, mais aussi avec ceux de mon établissement. Que le système du libre-échange soit adopté, et les charges qui pèsent sur mon industrie diminueront encore plus que les droits qui la protégent; et lorsqu'il y aura liberté complète, je serai dans une position relativement semblable à celle que j'occupe actuellement, sauf toutefois que le prix de mes produits sera réduit d'au moins un cinquième; que cette réduction augmentera dans une grande proportion la consommatioo intérieure; et qu'enfin je pourrai lutter sur les marchés étrangers avec l'Angleterre ou toute autre nation. Ce sont là des avantages réels, naturels, inappréciables, que l'industrie anglaise possède, qui nous sont refusés par une législation barbare, et dont l'importance n'est que trop malheureusement méconnue par nos industriels. Obtenez-les, Monsieur; ce sera pour vous, pour les honorables citoyens qui vous secondent, un titre de gloire, un droit à la reconnaissance du pays.

» J'ai l'honneur d'être, avec la considérat'on la plus distinguée, Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» A. D. BOSSON,

» Membre du comité de l'association du libre-échange. »

COMMERCE DES SUIFS.

La pétition suivante a été adressée à M. le ministre du commerce et de l'agriculture.

« Monsieur le Ministre, le commerce espère de votre sollicitude qu'à l'ouverture de la session prochaine vous présenterez aux chambres un projet de loi pour modifier le tarif des douanes. Je viens, monsieur le Ministre, signaler à votre attention toute particulière l'article *Suif*, comme l'un des plus importants, qui exige une réduction immédiate des droits d'entrée.

Vous savez, monsieur le Ministre, qu'en France on abat annuellement cinq cent mille bœufs, un peu plus de vaches, quatre à cinq millions de moutons, etc., le tout produisant environ trente-six millions de kilogrammes de suif; que l'importation du suif étranger est d'environ douze à quinze millions de kilogrammes, et que l'exportation des suifs, chandelles et bougies de stéarine est de deux à trois millions de kilogrammes.

Paris et sa banlieue livrent neuf millions de kilogrammes de suif chaque année, et en consomment douze millions pour

leurs fabriques de chandelles, de stéarine et de savonnerie. — Ainsi, Paris produit le quart des suifs indigènes, et consomme également le quart des importations exotiques; ce qui donne lieu à un commerce de plus de 40 millions de francs.

Autrefois, les bouchers de Paris livraient à des fondeurs leur suif en branche, qui, après l'avoir épuré, le vendaient pour ces premiers, leur en tenant compte sur le rendement, de 80 à 82 p. %, d'après le prix établi le mercredi de chaque semaine.

Ce mode ayant présenté des abus qui compromettaient les intérêts des bouchers, ils sont convenus entre eux de réunir tous leurs suifs épurés dans les mains de leur syndic, qui seul serait chargé d'en opérer la vente. A un abus, en a succédé d'autres qui ont atteint le commerce général des suifs.

La boucherie de Paris ne produisant que les trois quarts des besoins de la consommation, l'autre quart était fourni par les suifs exotiques, et un stock permanent de trois à quatre millions existe toujours sur le marché. Ce stock avait le double avantage d'offrir aux diverses fabriques une variété d'espèces et de faire en même temps un contrepoids aux cours des suifs indigènes. Cette concurrence a déplu au syndic qui a voulu avoir le monopole de l'article et être seul régulateur du marché. A cet effet, et afin de se débarrasser de cette concurrence, le syndic a élevé le cours de ses suifs (c'était au commencement de 1845); celui des suifs étrangers restant le même, les fabricants lui ont donné la préférence, et dans le courant de 1845 et 1846 le stock entier des suifs exotiques est passé à la consommation et a été remplacé par la même quantité de suif indigène. Pendant ce laps de temps, la boucherie, par son influence, a pu faire proposer et admettre un amendement à la loi des graines oléagineuses, amendement qui augmentait le droit d'entrée sur les suifs exotiques, lorsque tout le commerce réclamait une réduction, et dont l'effet a été de réduire et de presque annuler l'importation.

La manœuvre de la boucherie a porté une grande perturbation dans le commerce des suifs; des plaintes ont été adressées à M. le préfet de police et au procureur du roi; divers fabricants se sont portés partie civile dans un procès qui s'instruit dans ce moment; les détails vous en seront connus, et vous pourrez apprécier, monsieur le Ministre, l'urgence d'y porter un remède.

Je me bornerai à vous signaler les effets funestes qu'ont produits les manœuvres de la boucherie et l'augmentation du droit d'entrée sur le commerce d'importation.

J'ai eu l'honneur de vous dire que la consommation du suif dans Paris et sa banlieue était d'au moins douze millions de kilogrammes. Le cours de son marché sert de régulateur à presque tous ceux de France; il est donc urgent qu'il ne soit pas exposé à de brusques variations produites dans le seul intérêt d'une grande corporation. Pour cela, un stock permanent de trois à quatre millions de kilogrammes est nécessaire, surtout depuis que la fabrication de la stéarine prend un grand développement. Cette quantité se trouvait à Paris et était composée de suifs exotiques; la boucherie alors ne mettait pas en magasin. — Ce stock était divisé entre un grand nombre de détenteurs, ce qui établissait entre eux une concurrence; les prix étaient basés sur ceux des marchés étrangers, et contribuaient avec ceux de place à établir le cours régulateur. — Par suite de la manœuvre signalée, tous ces suifs ont été vendus, et remplacés par des suifs indigènes, et comme l'augmentation du droit empêchait l'importation, la boucherie s'est trouvée seule maîtresse du marché le plus important de France.

Au mois d'août dernier, le stock de la boucherie de Paris était de quatre millions de kilogrammes, quantité représentant à peu près celle nécessaire pour parfaire l'insuffisance de la production indigène. C'est à cette même époque que les négociants importeurs donnent leurs ordres d'achat à Saint-Pétersbourg; pour les décourager, la boucherie, avec son stock, a abaissé ses cours au-dessous des prix de revient, et après le mois d'octobre, époque à laquelle les navires français ne vont plus dans la Baltique, et que l'augmentation des primes d'assurance élève le prix, la boucherie alors a porté son cours de 110 à 130 et 135 les cent kilogrammes.

Cette augmentation et la mise à exécution du traité de commerce avec la Russie, qui admet aux mêmes priviléges que nos nationaux les navires de cette nation, ont permis à une maison de Paris de faire acheter mille fûts de suif à Saint-Pétersbourg, et de les charger à bord de deux navires russes en destination du Hâvre. Aussitôt l'arrivée de ces suifs dans le susdit port, la boucherie s'est empressée de baisser les prix de manière à rendre l'acquittement et la mise en consommation impossible, à moins d'éprouver de grandes pertes. — Le propriétaire a dû y renoncer, et au lieu de les livrer à nos fabricants, les a fait relever et réexporter dans un port anglais.

Depuis quelques années, le commerce des importations pour le Hâvre et pour Paris est de huit à dix mille fûts du poids de quatre cent cinquante kilogrammes. Les arrivages commencent en septembre et finissent vers la fin de novembre, et servent à alimenter les besoins de nos fabriques pendant les mois d'hiver et ceux du printemps. — Au 1er janvier, le stock des suifs étrangers est ordinairement de sept à huit mille fûts, soit trois à quatre millions de kilogrammes à Paris, et cette année il n'y en a pas un seul. Ainsi, nos quarante-cinq à cinquante grandes fabriques de stéarine et de chandelles se trouvent livrées à l'arbitraire et au caprice de la coalition des bouchers ou de la maison à laquelle ils ont fait et continuent de faire une vente simulée de leur stock, afin de tâcher de se soustraire aux conséquences du procès qui s'instruit contre eux.

Les intérêts de nos fabriques et du commerce de suif ne sont pas les seuls compromis. Ceux de la classe ouvrière de Paris, qui consomme les trois quarts des chandelles fabriquées, le sont doublement par l'augmentation du prix et par la mauvaise qualité de la chandelle, car le chandelier qui est obligé de soutenir la concurrence de l'huile à brûler fait entrer 15 à 20 p. % de matières étrangères pour en abaisser le prix, et cela aux dépens de la qualité et du consommateur.

Vous signaler de tels abus, monsieur le Ministre, c'est vous donner l'occasion de les faire cesser, et le seul moyen est de réduire le droit de douane sur cette matière première qui sert à alimenter cinquante fabriques très-importantes.

En prenant en considération la protection que notre marine a le droit de réclamer, et en nous rapprochant des droits établis dans d'autres pays voisins, voici ce que je proposerai :

Au lieu de 15 francs pour cent kilogrammes par navire français, le droit serait de 4 francs pour cent kilogrammes;

Au lieu de 18 francs pour cent kilogrammes par navire étranger, le droit serait de 12 francs pour cent kilogrammes.

Ces droits sont raisonnables et devront satisfaire tous les intérêts.

Je vous prie, monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de la haute considération avec laquelle je suis, etc.

BAUDOUIN,
Ancien négociant du Hâvre, 34, rue Cadet.

TARIF AMÉRICAIN. — Rapport de M. Walker.

Dans notre dernier numéro, nous avons cité toute la partie du message du président Polk, qui a trait au tarif américain. Aujourd'hui nous appelons l'attention du lecteur sur quelques extraits du rapport de M. Walker, secrétaire du trésor.

Dans la séance tenue à la salle Montesquieu, le 29 septembre, un de nos collègues s'était attaché à prouver que le régime protecteur prépare une amère déception aux privilégiés eux-mêmes, parce que, s'il leur réserve le marché intérieur, il ruine en même temps ce marché.

Il est assez remarquable, que presque le même jour, le secrétaire du trésor développait devant le congrès la même idée.

Agrandissons le marché pour les manufactures intérieures, en supprimant les taxes et les restrictions qui pèsent sur l'agriculture, la navigation et le commerce; alors ceux qui sont engagés dans ces carrières, par l'accroissement de leurs moyens de communication, ouvriront un plus vaste débouché à nos fabriques qu'elles ne pourraient le faire sous l'oppression des droits élevés et des restrictions onéreuses.

Le grand corps des consommateurs américains non engagés dans les manufactures, forme la clientelle du manufacturier et affecter d'une manière dommageable les facultés de l'acheteur, c'est restreindre les profits du vendeur. Etendre notre agriculture, notre navigation et notre commerce; laisser croître les profits de ceux qui sont engagés dans ces voies, les affranchir de lourdes taxes, leur ouvrir le libre-échange avec tout le monde, c'est assurer aux manufacturiers un marché plus vaste, meilleur, plus permanent et plus profitable que celui qu'ils pourraient trouver dans une clientelle affaiblie par des restrictions. Lorsque le fermier, le planteur, le marchand et le marin jouiront de plus de prospérité, ils achèteront plus d'objets fabriqués non seulement du dehors mais encore du dedans; de cette manière le travail, delivré de taxes et d'entraves législatives, trouvera sa voie dans les canaux les plus naturels et les carrières les plus avantageuses, et l'ensemble du bien-être national progressera rapidement.

Nous avons dit bien souvent que le régime prohibitif était un dangereux aliment aux intrigues politiques, que pour se perpétuer, il exploitait toutes les mauvaisses passions, qu'il transformait les hommes de travail en solliciteurs importuns ou en opposants irrités, en un mot, qu'il créait d'inextricables difficultés aux gouvernements. Voici comment s'exprime M. Walker :

Il est aussi contraire à la sagesse qu'à la justice; il répugne autant à l'égalité des droits qu'aux principes républicains de forcer législativement une classe de la communauté de faire ses achats et ses ventes à une autre classe, les droits élevés équivalent à une résolution législative, qui oblige le fermier à ne vendre et acheter que dans le marché intérieur, ceux du monde entier lui étant à peu près fermés. Un tel système met nécessairement en état d'hostilité les intérêts des diverses classes qui composent l'Union et oppriment une classe au profit d'une autre; mais en ouvrant tous les marchés au dedans et au dehors, à tous nos citoyens, quelle que soit leur industrie, les intérêts au lieu de se heurter, s'unissent bientôt et se combinent pour le progrès du bien-être général. Un tarif satisfait toutes les branches du travail, place cette grande question sur une base permanente, écartant les classes laborieuses de l'arène politique, et la tenant en dehors de la lutte engagée entre les aspirants au pouvoir et les partis politiques.

Aussi longtemps qu'on cherchera par des droits élevés à favoriser une branche d'industrie aux dépens des autres, le tarif sera une source inépuisable d'agitations politiques, rendant incertaines toutes les carrières, défiant tous calculs à l'égard de l'emploi des capitaux. Flottant avec chaque élection, s'élevant et tombant avec l'élévation ou la chute des partis, un tarif qui force le peuple Américain, pour l'avantage du petit nombre, à restreindre ses échanges dans un marché prescrit par la loi, ne saurait être permanent. Un tel système peut obtenir une victoire passagère : il ne peut obtenir l'appui permanent et définitif du peuple Américain.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire d'autres extraits de ce rapport, qui se termine ainsi :

Il est remarquable que tous les esprits éclairés et philosophiques, en Amérique comme en Europe, tous les hommes dégagés des liens de partis, et mus seulement par l'amour de la vérité et par l'intérêt des nations, ont toujours défendu fidèlement la grande doctrine du libre-échange, même lorsque la pratique des gouvernements était le plus opposée à leurs vues; et maintenant ils jouissent de la satisfaction de voir ce qu'ils regardaient comme des vérités démontrés introduits dans la législation de deux des plus grandes puissances du monde. C'est ainsi que nous avançons incessamment vers cette grande et définitive victoire : Le commerce libre et la paix universelle.

ASSOCIATION ITALIENNE
POUR LA LIBERTÉ D'ÉCHANGES.

Nous recevons le premier numéro du *Contemporaneo*, journal qui se publiera à Rome, et qui a la dimension de nos plus grandes feuilles publiques. Nous y lisons la circulaire pour la liberté du commerce, adoptée dans le dernier congrès scientifique de l'Italie, qui s'est tenu en septembre 1846. Cette circulaire a pour but d'appeler l'attention de tous les Italiens sur les avantages sociaux du grand principe de la liberté des échanges. « Une idée lumineuse, dit la circulaire, qui renferme les germes d'une véritable innovation sociale, a surgi naguères à Bordeaux.... En citant en première ligne l'Association bordelaise, bien qu'elle ait la ligue anglaise contre les lois céréales pour mère, nous ne voulons point établir une injuste priorité. Mais si l'association britannique a voulu guerir une des plaies de l'Angleterre, l'association française, en adoptant un plan plus général, veut faire fraterniser toutes les nations, en les appelant toutes au banquet de la production et de la consommation, et en ne donnant d'autres limites à la famille humaine que les deux pôles. »

Cette circulaire, signée par le prince Louis Bonaparte, le comte Faustino san Severino, comte Gerhardo Freschi, Mancini, avocat, Raphaël Busacca, professeur, et Sanguinetti, est le manifeste d'une association qui, sous le titre de *Correspondance scientifique italienne*, se propose de défendre les principes de la liberté du commerce et de recueillir tous les documents statistiques et tous les moyens financiers qu'elle pourra réunir. Les noms que nous venons de citer sont ceux des membres du bureau provisoire de la direction centrale.

Le numéro *del Contemporaneo* que nous avons sous les yeux annonce que l'association a reçu à Rome plusieurs adhésions importantes.

On nous écrit de Saint-Etienne en date du 5 janvier 1847.

« Nous avons demain une réunion provoquée par des protectionistes fabricants d'acier, d'armes, de faulx et de grosse quincaillerie, tous gens ayant ou croyant avoir intérêt au maintien du statu-quo et qui sont poussés par nos hauts barons de la houille et du fer, qui, en présence des bénéfices fabuleux qu'ils réalisent, bénéfices qui, ici, sont au vu et sçu de tous, ont cependant eu la pudeur de ne pas oser soutenir par eux-mêmes le maintien de la protection.

» Tous nos industriels rubanniers, gens très-indiff[illegible]
de leur nature pour tout ce qui sort de leurs habitud[illegible]
tidiennes, laisseront faire et dire, bien qu'ils soien[illegible]
qués; très-peu se rendront, et parmi le très-petit [illegible]
ceux qui assisteront à cette réunion, je doute for[illegible]
ait un seul qui trouve un mot à répliquer.

» Je m'attends donc à ce que l'on escamot[illegible]
sion qui sera pompeusement présentée ensu[illegible]

pression de l'opinion générale. C'est d'autant plus fâcheux que nos manufactures de rubans tiennent ici le premier rang, tant pour le chiffre de leur production que par le grand nombre d'ouvriers qu'elles emploient. »

Le gouvernement belge vient de frapper d'un droit de 25 fr., par cent kilogrammes, l'exportation des étoupes. Ce droit, aggravé des seize pour cent additionnels, s'élèvera à 29 fr. Le prix des étoupes varie, année commune, dans les Flandres, entre 30 c. et 1 fr. 30 c. le kilogramme. Supposez une valeur moyenne de 60 centimes, le droit de sortie représentera cinquante pour cent de valeur, et il sera tout à fait prohibitif.

Cette mesure ne donnera pas une haute idée des lumières du gouvernement belge. Prétendre guérir la misère publique à coups de prohibitions, c'est supposer que les restrictions apportées au commmerce peuvent augmenter la somme du travail. Si tous les peuples faisaient le même raisonnement, pendant que la Belgique prohibe la sortie des étoupes, ses voisins prohiberaient l'importation des fils de lin et de la toile. Le gouvernement belge aurait-il à se féliciter du résultat?

Mais tout en blâmant les belges, nous ne reconnaissons pas aux partisans du système protecteur en France, le droit de se plaindre. Quand on a plaidé pour l'augmentation des droits sur les fils et sur les toiles belges, on est mal venu à s'étonner de ces représailles qui consistent à refuser la matière première à ceux qui excluent les produits fabriqués. Le *Journal des Débats* et le *Siècle* peuvent flageller le gouvernement belge; la *Presse* et le *Constitutionnel* n'en ont pas le droit.

Le tarif d'importation des fontes étrangères en Belgique est de cinq francs par cent kilogrammes. Plusieurs Chambres de commerce, entre autres celle de Liége, ont demandé que le tarif fut réduit à 2 francs. La Belgique a exporté en 1846, cinquante-huit mille tonnes de fonte. Quand on trouve de pareils avantages sur les marchés du dehors, on a bien mauvaise grâce à fermer le marché intérieur à la concurrence. Malgré le renchérissement de la fonte en Belgique, et quoique les forges belges fassent des bénéfices exorbitants, il paraît que le vœu de la Chambre de Liége ne sera pas entendu. Les maîtres de forge sont aussi puissants en Belgique qu'en France, et ils tiennent aussi leur gouvernement dans une dépendance absolue.

VARIÉTÉS.

LA TOILETTE DE MADAME FRANCIA.

CONTE BLEU.

Je ne sais si un certain aventurier qui s'était bâti une espèce de trône dans l'Amérique du Sud, prit femme ou non, mais il ne s'agit pas du tout ici de l'épouse possible de ce roitelet. Notre madame Francia est d'une autre importance, noble et puissante personne qui fait parler d'elle depuis longtemps. Elle a de nombreux amis; ses rivales mêmes font tout ce qu'elles peuvent pour la détester, et n'y parviennent pas toujours. C'est une créature si bonne, si aimante, si accueillante et si gracieuse! Grande, forte, belle dans la meilleure acception du mot, bien faite, des formes opulentes, une démarche fière et digne. Une gaîté charmante, un esprit supérieur; lettrée, savante même sans pédanterie; sa plume aimable et facile, sa parole vive et claire; avec cela, un cœur franchement libéral, des sentiments généreux et pleins de grandeur. On la dit riche, et il est certain que son état de maison est d'une rare magnificence, mais il a couru des bruits sur la manière dont ses intendants gouvernent cette grande fortune. Madame Francia s'amuse quelquefois à leurs dépens, puis elle laisse faire et passer. Cette belle à des défauts, mais qui n'en a pas? Un peu d'inconstance, une pointe de légèreté, voilà-t-il pas de grands crimes? Quelques taches dans la conduite, quelques quarts d'heure d'égarement, tout cela n'empêche pas que ce ne soit la dame la plus accomplie qui se puisse voir.

Un matin, son docteur vint la voir, et entra sans façon dans le cabinet de toilette; à peine voulut-il qu'on l'annonçât : les docteurs sont ainsi faits. Mariette achevait d'accommoder sa maîtresse; Mariette! une gentille créature, une fée pleine d'habileté, véritable artiste; fort attachée à madame et lui rendant des services que la chère suivante, après tout, sait bien faire valoir. Dans la maison, Mariette est une puissance; elle abuse de son autorité, c'est l'usage; ne connaît-elle pas toutes les petites faiblesses de cette bonne madame Francia?

— Ah! docteur, que je suis donc charmée de vous voir! venez un peu vous asseoir ici, près de moi. Allons, qu'est-ce encore que cette figure rébarbative? Je vous ai toujours dit que vous êtes trop sérieux pour moi. Ne trouvez-vous pas que je maigris?

— Un peu, et cela m'attriste.

— Le vilain! qui ne me donne pas un bon conseil!

— Mon Dieu! je vous en ai donné des conseils, le moyen de vous les faire suivre?

— Enfin, j'ai des migraines; j'ai peine à respirer. Puis ce sont des difficultés, des tiraillements d'estomac... Hélas! je crois que je vieillis.

— Allons donc! jamais vous ne fûtes plus jeune et plus charmante.

— Merci, grave flatteur.

— Moi? point du tout. Souffrez que j'étudie sérieusement ce malaise qui nous conduirait peut-être à quelque grosse fièvre.

Sans attendre la permission, voilà notre homme qui, au grand scandale de Mariette, prend des façons étranges. Vous savez, sous prétexte d'exploration, de percussion, d'auscultation, ces Messieurs les médecins font mille impertinences, et souvent même à la barbe des maris.

Quand il fut las de dénouer, de désagrafer, de délacer, de fureter, d'appliquer l'oreille à droite, à gauche, le tout un peu plus qu'en conscience, le cher homme prit un air encore plus gourmé que de coutume, et pendant que Mariette indignée rajustait sa pauvre maîtresse, il mit ses deux mains sur la pomme ciselée de sa canne, posa son menton sur ses deux mains, et parut méditer profondément. Bientôt, il tira sa boîte.... enfin l'oracle fit entendre cette foudroyante parole :

« Madame, vous êtes trop serrée!! »

Francia sourit, et ne parut pas alarmée le moins du monde; mais la camériste ne put contenir un petit cri d'effroi.

— Je connais trop l'effet du basin, ajouta bien vite le docteur, et l'heureuse influence qu'il exerce sur la taille des dames, pour vous demander la suppression totale et immédiate de votre corset. Oh! non. Faute de mieux, le corset est indispensable, soit : mais il y a corset et corset; ensuite, il y a manière de s'en servir. Le vôtre est si immense! il vous enveloppe et vous comprime violemment, et pour ainsi dire, de la tête aux pieds. Malgré la longue habitude, il faut en vérité, Madame, que vous soyez bien forte et magnifiquement organisée pour y tenir. Commencez par m'enlever ces odieuses baleines, ce busc abominable, toute cette absurde machine; raccourcissez-moi la chose jusqu'aux proportions les plus indispensables. Relâchez ensuite le lacet, peu à peu, de plus en plus chaque jour, pour arriver à soutenir seulement votre riche taille, sans nuire à la liberté de vos gracieux mouvements. Je dis que, mieux portante et plus fraîche encore, il n'y aura rien de guindé dans cet ensemble d'une adorable perfection. Plus tard, nous causerons des jarretières qui tendent peut-être trop correctement le bas, et compriment l'artère crurale. Peut-être gronderai-je aussi cette chaussure mignonne à l'excès. La circulation du sang est gênée, belle Francia! ces douloureuses migraines ont leur cause. Mais d'abord le corset! le corset! Adieu, au revoir.

Pendant cette harangue, la dame, fort distraite de son naturel, se mit à penser à une fête délicieuse qu'elle devait donner le soir même; elle y invita poliment le docteur, et congédia Mariette, après lui avoir fait d'importantes recommandations.

Quand la caméristе fut seule, elle donna un libre cours à sa colère. Elle frappa du pied, elle pleura, on eût dit qu'elle pâmait. Qu'allait-elle devenir si de telles réformes.... ô le misérable! Mais jour de Dieu! il n'en sera pas ainsi.

Trois ou quatre fournisseuses des plus intimes furent convoquées à la hâte. On tint conseil; une circulaire fut rédigée, et expédiée; ce n'était pas très-bien écrit, mais c'était violent, point capital. On y faisait remarquer que tout était perdu si on ne s'unissait contre cet homme affreux. Une belle tenue, ma foi, pour oser parler des choses de la toilette! Un beau praticien, en effet! On le savait lié, d'ailleurs, avec une certaine lady C***, femme sans aucune espèce de tournure, une horreur, et rivale, et implacable ennemie de Madame. On l'avait vu causant avec cette lady; il lui avait même donné à dîner! ce qui était bien une preuve que la dangereuse personne le poussait pour insinuer de mauvais conseils à Madame, et perdre Madame. Souffrira-t-on que Madame aille au bal en peignoir, et se présente à la cour vêtue d'une blouse? Là est la question.

Sur cet avis, les fournisseuses se levèrent comme un seul homme. Elles reprirent le thême de Mariette, et le varièrent avec une merveilleuse fécondité. Mariette demandait des manifestations, il en plût à l'hôtel-Francia. L'élan fut superbe. Par malheur, il y eut des dissonnances dans cet harmonieux concert. Même, en y regardant de près, et sans compter une demi-douzaine d'adhésions très-franches à la consultation du docteur, l'âme sensible de la Mariette dût être profondément affectée de dissentiments fort tranchés. A quoi bon, en effet, toutes ces distinctions subtiles, ces théories embarassées, ce style tantôt précieux, tantôt inintelligible? Le docteur est un âne! cela suffisait. C'est un misérable! cela disait tout. Il est vendu à lady C***! cela n'équivalait-il pas à la plus irrésistible démonstration? Ah! qu'il devient donc difficile de faire manœuvrer tout un régiment de fournisseuses! Est-ce que cette sotte de marchande de dentelles, par exemple, n'a pas été faire de la politesse et des révérences au docteur? Est-ce qu'elle n'a pas été chanter que ses intentions sont généreuses, et qu'il aime sérieusement madame Francia?

Après cela, Mariette ne compte réellement qu'un très-petit nombre d'adhésions à l'étouffement absolu.

Il y a quelques fournisseuses qui consentent à ce que Francia respire plus librement, pourvu, toutefois, que le corset continue à être très-fortement serré. L'une d'elles veut que le dit corset s'élargisse d'un travers de doigt par le bas; en conséquence, elle s'unit de cœur à Mariette et lui envoie franco, par roulage accéléré, un ballot de malédictions d'un nouveau modèle, pour remettre au docteur. Une autre partage l'opinion de cet homme impertinent; mais en principe, voilà tout. Or, attendu qu'il est assez peu praticien pour ne pas même savoir habiller convenablement une poupée; vu ses relations intimes avec lady C***; considérant enfin que madame Francia étouffe depuis nombre d'années, on conclut qu'elle peut bien étouffer longtemps encore comme cela sans aucun inconvénient.

Dans une longue lettre au docteur, une habile fournisseuse, qui écrit beaucoup de lettres immenses et fort irritées, signifie son ultimatum. Elle consent à ce que le corset s'ajuste de telle façon que le côté gauche soit parfaitement libre, sous cette réserve expresse qu'on sanglera le côté droit plus vigoureusement que jamais. Ceci a d'abord paru bien étonnant, même à Mariette. Cependant, le système est soutenable; le docteur lui-même y applaudit sournoisement. En effet, les lois de la physiologie médicale nous enseignent que deux poumons sont une affaire de luxe; on a vu des mortels respirer et vivre passablement avec un seul poumon. Non loin d'Elbeuf, il y a une manufacture d'anatomie artificielle où le fait aura été démontré depuis peu.

Mariette n'a jamais été très-bien avec les gens de bouche; elle leur a fait plus d'un passe-droit; aussi, se tiennent-ils sur la réserve, en cette grave circonstance. Pour les marchands de vin, ils sont tous de l'avis du docteur, excepté, toutefois, le vin mousseux qui, dans un moment de panique, a enfoui des limpides flacons sous un tas de pots à cidre et de cannettes de bière. On dit qu'il s'en repend.

Hier j'ai rencontré le docteur très-affairé.

— Eh bien! lui dis-je.

— Eh bien! les choses marchent.

— Vivement?

— Sûrement.

— Mais ils disent que vous reculerez!

— N'ont-ils pas dit aussi que je voulais la suppression immédiate et absolue de tous les corsets, de toutes les jarretières, de tous les souliers? Mariette est une fine mouche qui entend bien la stratégie.

— Et vos confrères?

— Les plus habiles sont de mon côté. D'autres m'attaquent avec violence; que voulez-vous? chacun a sa doctrine médicale : Galien dit quelquefois non, uniquement parce qu'Hipocrate dit oui. Plusieurs font des efforts incroyables pour n'être pas de mon opinion, et n'en viennent pas à bout. D'autres recommandent à Francia *l'essence éthérée de fourmis*, un nouveau médicament qui fait fureur et guérit de tous les maux présents et futurs.

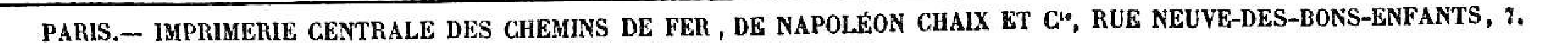
— Et qu'allez-vous faire?

— Ce que j'ai fait. Je continuerai à soutenir que la libre respiration est fort utile à la santé. Je démontrerai cela jusqu'à ce que Mme Francia soit convaincue. Je ne désespère même pas de convertir mon ennemie Mariette qui ne s'en portera que mieux : elle aura moins d'attaques de nerfs. Nous la marierons bien, cette jolie méchante, et elle me pardonnera.

— Alors, bonne chance!

ERNEST FRANCHEMALLE.

LE DIRECTEUR : FRÉDÉRIC BASTIAT.



PARIS.— IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.